



# Une direction diligente

Offrir des rentes viagères sûres à nos participants

**4** Message de la présidente  
et de la vice-présidente

---

**6** Message du chef de la  
direction et gestionnaire  
du Régime

---

**9** Faits saillants en 2024

---

**13** Commentaire de la  
direction

- 14** Capitalisation du Régime
  - 17** Priorités stratégiques
  - 18** Gestion des placements
  - 21** Rendement des placements
  - 25** Investissement responsable
  - 26** Gestion des risques opérationnels
  - 28** Modifications au texte du Régime
  - 29** Prix décernés au Régime
- 

**30** Gouvernance

---

**37** États financiers

---

**81** Examen décennal

---

# Table des matières





Une vision à  
long terme

# Un héritage de stabilité et de croissance

En tant que représentants des participants au Régime, les dirigeants du Régime ont pour mission de veiller à ce que la caisse reste viable et que les prestations des participants demeurent garanties. Les jalons atteints par le Régime en 2024 renforcent davantage la confiance dans la capacité du Régime à générer une croissance qui soutient et s'aligne sur ces priorités.

En 2024, le Régime a maintenu un solide ratio de capitalisation de 124 % et a constitué des réserves atteignant un total de 6,1 milliards de dollars, afin d'absorber l'impact d'une éventuelle baisse des marchés boursiers ou d'une croissance inattendue des obligations financières. La solidité du financement, ainsi que l'expertise du Régime des CAAT en matière de leadership, ont aidé les dirigeants du Régime à prendre des décisions qui profiteront aux participants et aux employeurs en 2025 et au-delà, notamment, comme annoncé précédemment, la réduction des taux de cotisation aux termes de DBprime et l'augmentation du facteur de retraite aux termes de DBplus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avoir atteint plus de 100 000 participants l'année dernière, le Régime des CAAT a lancé une solution de retraite novatrice en milieu de travail, le compte de placement CROISSANCEplus, qui permet aux participants d'épargner davantage en investissant dans le régime de retraite qu'ils connaissent et auquel ils font confiance. À la base, la conception concrétise une vision qui a propulsé le Régime des CAAT depuis qu'il a ouvert son régime de retraite à prestations déterminées (PD) : offrir aux participants des moyens efficaces d'épargner en vue d'une retraite plus sûre, tout en limitant les coûts et les risques pour les employeurs.

Le Conseil des fiduciaires continue de perfectionner les pratiques de gouvernance afin de suivre le rythme de croissance du Régime des CAAT, en veillant à ce que ces pratiques restent évolutives, efficaces et alignées sur les objectifs stratégiques.



Kareen Stangherlin, Présidente



Virginia Di Monte, Vice-Présidente

---

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE

En s'adaptant aux besoins changeants de l'organisation, le Conseil vise à améliorer la surveillance et à fournir des orientations efficaces pour soutenir la croissance et le succès à long terme. En 2024, les fiduciaires ont notamment fait évoluer le rôle du comité du portefeuille afin qu'il se concentre davantage sur la surveillance, ce qui lui permet d'assurer une gestion réfléchie, en équilibrant le risque et le rendement afin de soutenir la viabilité à long terme du régime de retraite.

Cette année, nous célébrerons notre 30<sup>e</sup> anniversaire en tant que régime de retraite parrainé conjointement, une autre étape importante pour le Régime. La gouvernance paritaire est un modèle reconnu mondialement pour les régimes PD, qui soutient l'obligation fiduciaire et la gestion des risques en garantissant que les employeurs et les participants partagent la responsabilité du processus décisionnel. Les résultats du Régime démontrent l'efficacité du modèle à gérer des régimes de retraite durables et sûrs tout en évoluant avec les besoins du marché et des participants, et ce, même dans un contexte de forte volatilité des marchés.

Nous félicitons chaleureusement le chef de la direction et gestionnaire du Régime, Derek Dobson, qui a célébré son 15<sup>e</sup> anniversaire à la tête du Régime des CAAT en 2024. Nous félicitons également l'équipe de direction et le personnel pour leurs réalisations, qui continuent à stimuler l'innovation réfléchie dans le secteur des retraites. Une gouvernance saine et un leadership fort sont essentiels à la réussite à long terme du Régime, à l'instar d'une vision claire pour traverser les périodes de volatilité et se diriger vers un avenir meilleur. Le Conseil reste attaché à la stratégie et à la vision du Régime des CAAT, qui est de devenir la solution de retraite de choix en milieu de travail au Canada.



**Karen Stangherlin,**  
Présidente



**Virginia Di Monte,**  
Vice-Présidente

« Le Régime a maintenu un solide ratio de capitalisation de **124 %** et a constitué des réserves atteignant un total de **6,1 milliards de dollars.** »

# Innover pour offrir une retraite prévisible

La prévisibilité est la marque d'une promesse de rente sûre, qui guide nos décisions au quotidien. L'équipe du Régime des CAAT s'engage à faire en sorte que chaque participant bénéficie d'un chèque de paie mensuel prévisible la vie durant à la retraite.

Notre promesse de rente sûre repose sur une base financière solide. J'ai le plaisir de vous informer que le Régime demeure capitalisé à hauteur de 124 %, avec un total d'actifs sous gestion de 23,3 milliards de dollars et des réserves de financement de 6,1 milliards de dollars. Le portefeuille diversifié de placements de la caisse de retraite a enregistré un taux de rendement net annuel de 15,2 %, contribuant à un taux de rendement net annualisé sur dix ans de 9,6 %. Le Régime a prolongé les augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation jusqu'en 2028, augmentations qui n'ont jamais manqué d'être accordées depuis leur introduction en 2007.

Ces solides résultats sont d'autant plus rassurants qu'ils tiennent compte de la bonification des prestations aux termes de DBplus et de la réduction des cotisations aux termes de DBprime. De plus, les dirigeants du Régime ont abaissé le taux d'actualisation de 15 points de base à 4,75 %. Un taux plus bas reflète une tolérance au risque mesurée et des hypothèses prudentes de rendement prévu pour gérer le passif à long terme. Cette approche place notre engagement à l'égard de la sécurité des prestations au cœur des décisions de gestion et de financement.



**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction et gestionnaire  
du Régime de retraite des CAAT

---

## MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION ET GESTIONNAIRE DU RÉGIME

Nous continuons de gérer les risques à long terme dans un contexte de plus en plus difficile sur les marchés. Ces conditions soulignent l'importance de l'approche solide adoptée par le Régime pour protéger les prestations et constituer des réserves. Grâce à un portefeuille diversifié et à des réserves solides constituées pour protéger le Régime contre les chocs économiques, nos participants et nos employeurs peuvent avoir confiance en la résilience et la viabilité de leur régime de retraite.

Nous savons qu'un retraité en sécurité est également un consommateur plus confiant et un contributeur actif à l'économie et à la société canadiennes.

Bien que les participants bénéficient déjà d'une rente viagère sure, beaucoup ont demandé davantage de moyens d'épargner aux termes d'un régime de retraite auquel ils font confiance. Nous avons répondu à cette demande avec notre dernière innovation, CROISSANCEplus, un compte facultatif qui permet aux participants de transférer des fonds supplémentaires à l'abri de l'impôt et de bénéficier du rendement des placements du Régime, sans que leur employeur n'ait à verser de cotisations supplémentaires.

En permettant aux participants de faire fructifier leur épargne en plus de la rente viagère sure dont ils bénéficient aux termes du Régime des CAAT, CROISSANCEplus leur offre une solution complémentaire flexible pour épargner en vue de leurs objectifs de retraite sans avoir à prendre de décisions de placements. Les employeurs augmentent ainsi la valeur de leur régime de retraite en milieu de travail et de leur programme de rémunération globale sans frais supplémentaires, ce qui peut aider leur organisation à attirer et à fidéliser les talents dont elle aura besoin à l'avenir.

« Le portefeuille diversifié de placements de la caisse de retraite a enregistré **un taux de rendement net annuel de 15,2 %**, contribuant à un **taux de rendement net annualisé sur dix ans de 9,6 %**. »

---

## MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION ET GESTIONNAIRE DU RÉGIME

La plupart des Canadiens souhaitent avant tout conserver leur indépendance financière à la retraite, mais ils sont encore trop nombreux à ne pas avoir accès à un régime de retraite qui puisse les aider à atteindre leurs objectifs plus efficacement. Le Régime des CAAT s'efforce d'améliorer cette réalité. Nous nous efforçons d'accroître notre flexibilité pour répondre à l'évolution des besoins, tout en restant concentrés sur notre objectif principal qui est d'offrir une rente viagère sûre et précieuse la vie durant, à des taux de cotisation stables pour les participants et les employeurs.

Je tiens à remercier les dirigeants du Régime pour leur soutien et leurs conseils alors que nous continuons d'innover dans le secteur canadien de la retraite. Merci à notre personnel pour sa détermination et son travail acharné au cours de cette année charnière qui a vu le Régime atteindre 100 000 participants, doublant ainsi sa participation depuis le lancement de DBplus, notre solution de retraite à prestations déterminées ouverte aux secteurs privé, sans but lucratif et public élargi. L'intérêt pour le Régime continue de croître. Aujourd'hui, plus de 700 employeurs offrent un régime de retraite de référence par l'intermédiaire du Régime des CAAT, une réalisation dont nous pouvons tous être fiers.

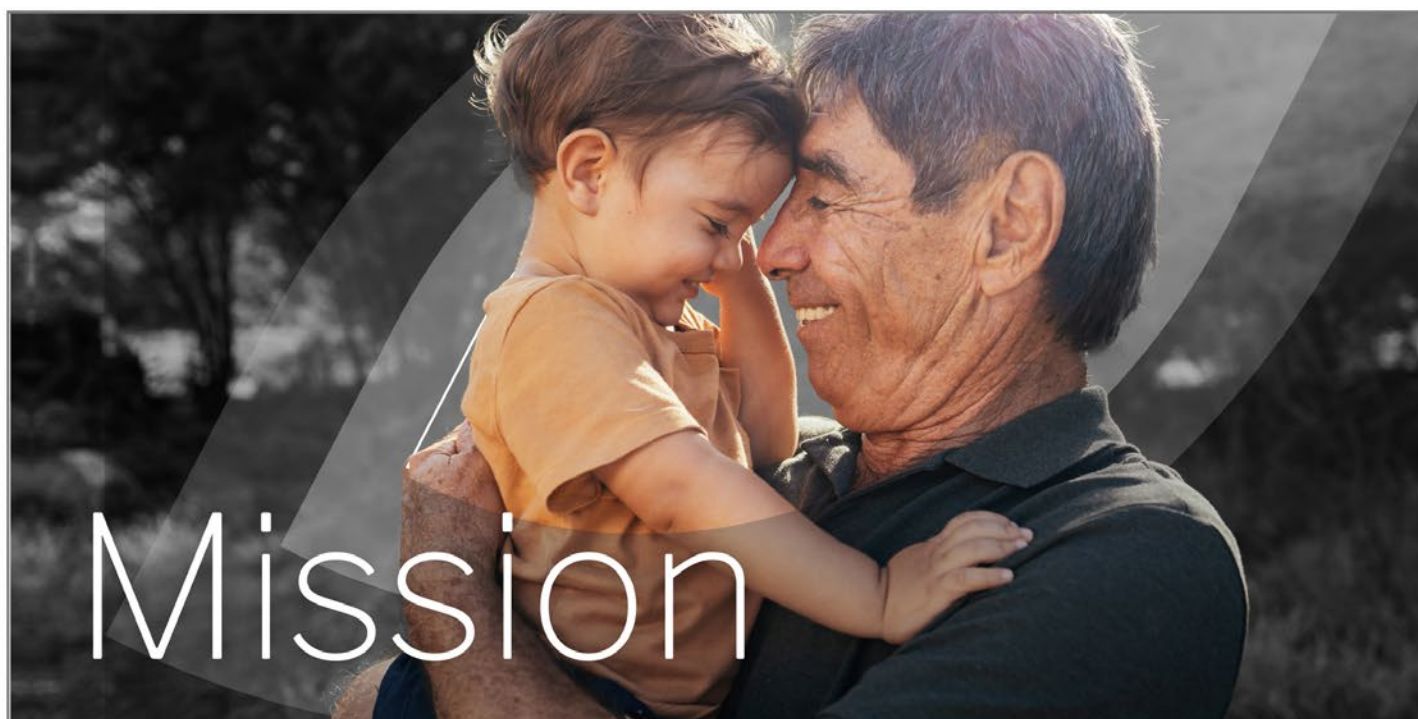
À l'avenir, notre stratégie de financement prudente continuera de se concentrer sur la constitution de réserves – le fondement d'une promesse de retraite sûre – afin de garantir la valeur prévisible et inégalée qui définit DBprime et DBplus.



**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction et gestionnaire du Régime de retraite des CAAT



# Faits saillants en 2024



**111 100**  
participants

Augmentation nette de  
**16 500** participants

**80 900**  
actifs

**25 400**  
retraités

**4 800**  
avec rente différée

**710**  
employeurs participants

**20**  
industries

**25**  
syndicats et associations  
de participants

Les chiffres sont arrondis.



# Rendement

Capitalisé à

**124 %**

---

**6,1 milliards de dollars**

de réserves de financement

---

Actif net de

**23,3 milliards de dollars**

---

Taux de rendement annualisé de

**9,6 %** sur dix ans

Rendement net des placements de

**15,2 %** en 2024



# 724 millions de dollars

en rentes versées en 2024

## Au service d'un large éventail

d'employeurs des secteurs public, privé et sans but lucratif partout au Canada

## Meilleur employeur en 2024

(Benefits and Pensions Monitor)

## Meilleur lieu de travail en 2024

(Benefits and Pensions Monitor)

## Reconnu pour sa culture

d'entreprise exceptionnelle par Kudos<sup>MD</sup>



# Commentaire de la direction

# Capitalisation du Régime

Le taux de capitalisation est un outil de mesure clé de la santé financière du Régime des CAAT, qui souligne la sécurité des prestations. L'accent mis par le Régime sur la stabilité et la solidité à long terme est étayé par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes raisonnables dans son évaluation actuarielle, la constitution de réserves de financement et des données démographiques saines.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réserve de financement du Régime est passée à 6,1 milliards de dollars. En outre, une réserve supplémentaire de 1,9 milliard de dollars doit encore être comptabilisée dans les évaluations actuarielles futures grâce aux gains de placement qui seront graduellement reportés au moyen du lissage des actifs.

Cette réserve constitue un important moyen pour financer les bonifications conditionnelles futures des prestations, garantir le facteur de retraite amélioré DBplus et assurer la stabilité des taux de cotisation DBprime, en permettant d'absorber l'impact d'une fluctuation des marchés boursiers, ou encore d'une croissance plus forte que prévu des obligations financières.

## COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

### SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION

(en millions de dollars)

**Résultats concernant la capitalisation  
selon l'approche de continuité**  
(sur une base cumulative modifiée)

**1<sup>er</sup> janvier 2025**  
Évaluation déposée

#### Valeur des actifs :

Valeur marchande des actifs nets 23 296

Lissage des résultats (1 860)

#### Valeur actualisée des cotisations futures

Cotisations de base DBprime 5 309

Cotisations de stabilité DBprime 659

DBplus 4 798

**Valeur actuarielle totale des actifs 32 202**

Passifs relatifs aux prestations acquises 16 511

#### Valeur actuelle des prestations futures des participants actifs

DBprime 5 550

DBplus 4 000

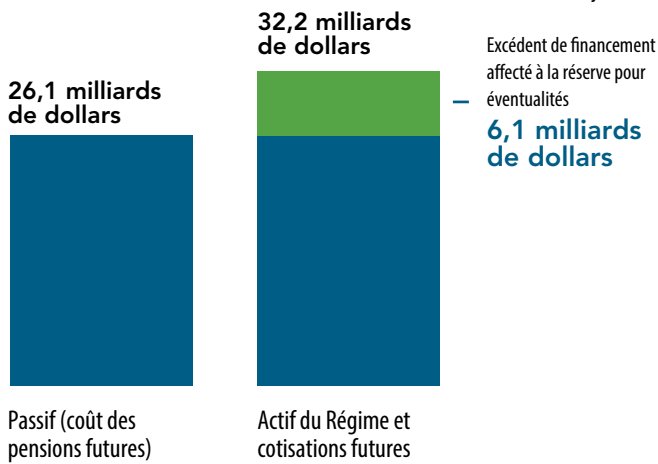
**Provisions actuarielles totales 26 061**

Réserve de capitalisation - avec lissage 6 141

(La valeur marchande de l'actif net diffère des états financiers en raison du calendrier de préparation de l'évaluation actuarielle réglementaire.)

### ÉVALUATION DE LA CAPITALISATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025



L'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT est :

- une détermination ponctuelle de la santé financière du Régime;
- une comparaison du passif du coût des pensions futures à l'actif du Régime, y compris les cotisations futures, avec une moyenne lissée des rendements des placements sur cinq ans;
- effectuée sur une base de continuité (suppose que le Régime continuera ses activités indéfiniment);
- préparée par un actuaire indépendant;
- basée sur des hypothèses au sujet de l'espérance de vie des participants, des gains futurs, des conditions économiques et du rendement des placements;
- déposée tous les trois ans auprès des autorités de réglementation de l'Ontario et des autorités de réglementation fédérales. Les dirigeants du Régime peuvent décider de déposer une évaluation plus fréquemment. Le Régime a déposé une évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour en savoir plus sur l'évaluation actuarielle réglementaire du Régime des CAAT, visitez :

[caatpension.ca/about-us/valuation](https://caatpension.ca/about-us/valuation)

# Priorités stratégiques

En 2024, le Régime de retraite des CAAT a continué à s'appuyer sur ses priorités stratégiques, franchissant des étapes importantes qui marquent notre engagement continu envers la viabilité à long terme du Régime et la sécurité des prestations pour les participants.

L'une des principales réalisations a été la mise en œuvre réussie des modifications apportées au Régime précédemment approuvées par les dirigeants. Le Régime a tenu sa promesse d'augmenter le facteur de retraite aux termes de DBplus à 9,5 % et de réduire les cotisations aux termes de DBprime de 1 % net, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, offrant ainsi davantage de prestations de retraite par dollar cotisé pour tous les participants actifs.

En octobre 2024, le Régime des CAAT a lancé sa dernière innovation : CROISSANCEplus, un compte d'épargne facultatif permettant aux participants au Régime de faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt et de bénéficier du

rendement des placements du Régime des CAAT. Offert sans frais supplémentaires pour les employeurs, le compte apporte une valeur ajoutée à la rente viagère dont bénéficient les participants au Régime des CAAT, grâce à son échelle de placements et à une gestion experte.

Grâce à une saine gestion de la capitalisation et à de judicieuses décisions en matière de placements, le Régime des CAAT continue de remplir sa mission qui consiste à offrir aux Canadiens des solutions de retraite sûres, avantageuses et durables en milieu de travail. Le Régime continuera de mobiliser les participants, les employeurs et les syndicats pour veiller à ce qu'il demeure pertinent et adapté à leurs besoins.

« Le Régime des CAAT a lancé sa dernière innovation : CROISSANCEplus, un compte d'épargne facultatif permettant aux participants au Régime de **faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt et de bénéficier du rendement des placements du Régime des CAAT.** »

# Gestion des placements

Le programme de placements du Régime de retraite des CAAT est conçu pour assurer un rendement suffisant à long terme en vue de protéger les prestations de retraite et d'accorder des bonifications conditionnelles, et ce, à un niveau de risque raisonnable à l'égard des objectifs stratégiques du Régime.

Le Régime mène des études périodiques de modélisation de la gestion actif-passif (GAP) afin de recommander une composition stratégique appropriée de l'actif au Conseil. En mettant en œuvre la composition de l'actif approuvée, le personnel du Régime gère activement le portefeuille de placements, dans le but d'ajouter de la valeur aux indices de référence du marché à long terme.

Le portefeuille de placements est mis en œuvre à l'aide de relations avec les gestionnaires de placements externes, de placements dans des fonds du marché privé et de co-investissements (investissements directs dans des sociétés privées aux côtés d'un investisseur principal).

## Un portefeuille diversifié est essentiel à la gestion du risque

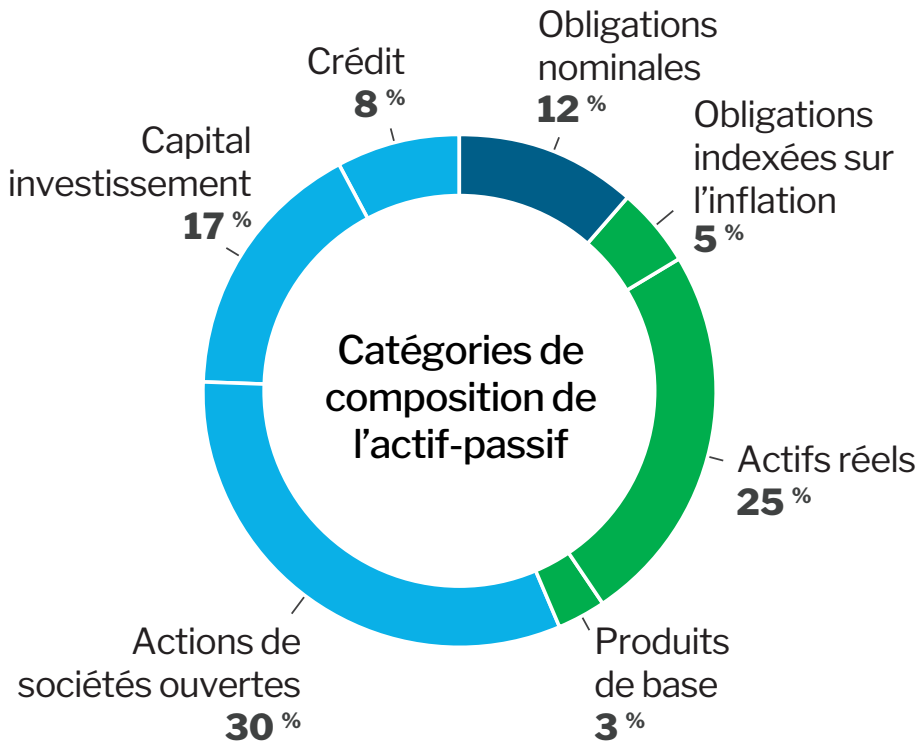
Les fonds de la caisse du Régime sont bien diversifiés. Les catégories d'actifs du Régime se divisent en trois grandes catégories : les instruments sensibles aux taux d'intérêt, les instruments sensibles à l'inflation et les instruments d'amélioration du rendement.

Les instruments sensibles aux taux d'intérêt et à l'inflation aident à compenser les répercussions des variations des taux d'intérêt et de l'inflation sur l'évaluation des obligations de retraite du Régime. La catégorie d'actifs sensibles aux taux d'intérêt comprend les obligations canadiennes nominales, alors que la catégorie d'actifs sensibles à l'inflation comprend les actifs réels (immobilier et infrastructure), les obligations indexées sur l'inflation et les produits de base.

La catégorie d'actifs améliorant le rendement, qui comprend les actions publiques et privées ainsi que le crédit, aide le Régime à atteindre son taux de rendement prévu et à maintenir les taux de cotisation DBprime stables, et permet l'octroi continu de prestations conditionnelles à tous les participants.

À la suite d'une étude de la gestion actif-passif réalisée en 2024, le Conseil des fiduciaires a approuvé certaines modifications à la composition stratégique de l'actif dans le but de renforcer la santé financière du Régime à long terme.

## Catégories de composition de l'actif-passif



- Sensibles aux taux d'intérêt : **12 %**
- Sensibles à l'inflation : **33 %**
- Améliorent le rendement : **55 %**

Les répartitions ponctuelles peuvent différer des cibles à long terme indiquées ici.

# Rendement des placements

## Revue des marchés en 2024

L'année 2024 a été une excellente année pour les investisseurs canadiens, malgré les incertitudes géopolitiques et les obstacles causés par la morosité de l'économie chinoise. L'inflation s'est atténuée au Canada, aux États-Unis et en Europe, ce qui a incité les banques centrales à se tourner vers des réductions de taux après des années de resserrement agressif. L'économie américaine a affiché une vigueur remarquable, soutenue par un marché du travail résilient et des placements axés sur l'intelligence artificielle.

Dans ce contexte, les actions mondiales ont généré de solides rendements, les titres américains axés sur la technologie et l'intelligence artificielle étant en tête. D'autres grands marchés boursiers ont affiché de fortes hausses, mais ont été à la traîne par rapport aux États-Unis. Au Canada, l'indice composé S&P/TSX a bondi de près de 22 %, porté par la vigueur des secteurs de l'énergie, de la finance et de l'industrie. Les marchés obligataires canadiens ont également enregistré des rendements positifs, la baisse de l'inflation ayant conduit la Banque du Canada à commencer à réduire ses taux d'intérêt.

Fin 2024, les placements d'origine canadienne du Régime représentaient plus de

25 %

de ses actifs qui comprennent des actions, des obligations, des biens immobiliers et des infrastructures.

---

## COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Le dollar canadien s'est affaibli par rapport à la plupart des principales devises en 2024, reculant de près de 8 % par rapport au dollar américain, sous la pression des écarts de taux et du ralentissement de la croissance intérieure. Il convient de souligner que 5 % de cette dépréciation s'est produite après l'élection américaine, car les droits de douane proposés ont pesé sur la confiance des investisseurs.

Fin 2024, les placements d'origine canadienne du Régime représentaient plus de 26 % de ses actifs qui comprennent des actions, des obligations, des biens immobiliers et des infrastructures.

## Solide rendement des placements à long terme

Le programme de placements a atteint son objectif principal : générer un rendement à long terme suffisant pour assurer la santé financière du Régime. Au cours des dix dernières années, le Régime a enregistré un taux de rendement annualisé de 9,6 %, déduction faite des frais de gestion, soit un rendement nettement supérieur au taux d'actualisation du Régime. Toutes les catégories d'actifs du portefeuille ont contribué positivement au rendement sur la période. Le programme de gestion active a contribué au rendement du portefeuille, affichant une performance supérieure de 1,5 % par année à son indice de référence, après déduction des frais.

## COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

### RENDEMENT DE LA CAISSE COMPARÉ AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE (annualisé)

	1 AN	5 ANS	10 ANS
Régime des CAAT	15,2 %	9,7 %	9,6 %
Portefeuille de référence	18,0 %	8,5 %	8,1 %
Valeur ajoutée	-2,8 %	1,2 %	1,5 %

L'actif du Régime s'élevait à 23,3 milliards de dollars à la fin de 2024, par rapport à 20,1 milliards de dollars en 2023. Le portefeuille de placements a généré un rendement de 15,2 % en 2024, après déduction des frais. Toutes les catégories d'actifs ont contribué positivement au rendement au cours de l'année, les actions des sociétés ouvertes et le capital-investissement en tête. Le portefeuille a enregistré un rendement inférieur à son indice de référence en 2024, en raison du rendement inférieur du capital-investissement par rapport à son indice de référence. Au cours des dix dernières années, le capital-investissement a enregistré un rendement nettement supérieur à son indice de référence.

La performance de chaque catégorie d'actifs sur un an se mesure par rapport au rendement d'un portefeuille de référence, comme l'indique le tableau ci-dessous.

« L'actif du Régime s'élevait à **23,3 milliards de dollars** à la fin de 2024, par rapport à 20,1 milliards de dollars en 2023. »

## COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

### RENDEMENT NET DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE D'ACTIFS PAR RAPPORT AU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE EN 2024

Au 31 décembre 2024 (après déduction des dépenses)

Catégorie d'actifs	Placements du Régime des CAAT (en millions de dollars)	Rendement du Régime en 2024	Portefeuille de référence	Rendement du portefeuille de référence	Valeur ajoutée
<b>Sensible aux variations des taux d'intérêt</b>					
Obligations nominales	2 882 \$	4,2 %	Indice des obligations à moyen terme FTSE Canada	4,0 %	0,2 %
<b>Sensible aux taux d'intérêt</b>					
Obligations indexées sur l'inflation	1 409 \$	4,0 %	Indice de référence personnalisé	3,9 %	0,1 %
Actifs réels	3 989 \$	4,6 %	IPC + 4 %	5,9 %	(1,3 %)
Produits de base	1 023 \$	16,9 %	S&P GSCI	19,2 %	(2,3 %)
<b>Amélioration du rendement</b>					
Actions des sociétés ouvertes	7 448 \$	28,9 %	Indice MSCI ACWI	28,2 %	0,7 %
Capital-investissement	4 894 \$	16,0 %	Indice MSCI ACWI + 3 %	31,1 %	(15,1 %)
Crédit	1 611 \$	11,3 %	Indice de référence personnalisé de crédit temporaire	10,1 %	1,2 %

# Investissement responsable

Le principal objectif de placement – et la responsabilité fiduciaire – du Régime est de générer un rendement à long terme ajusté en fonction du risque suffisant pour offrir des rentes viagères garanties aux participants.

L'approche à long terme du Régime met notamment l'accent sur l'investissement responsable, qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions de placement. Ces décisions déterminent les actifs dans lesquels investir ainsi que la gestion de ces actifs.

La Politique d'investissement responsable du Régime est disponible dans la section « Placements » du site Web du Régime. Les trois principes de base de la Politique d'investissement responsable informent toutes nos décisions de placements :

## 1. Gouvernance

L'investissement responsable exige une surveillance constante dans une optique d'amélioration continue. Le Conseil des fiduciaires examinera et mettra à jour la Politique d'investissement responsable au moins une fois tous les trois ans. En outre, le Conseil examine, soit directement, soit par l'intermédiaire du comité du portefeuille, les rapports du personnel du Régime concernant les activités d'investissement responsable du Régime.

## 2. Intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise

Le Régime des CAAT collabore activement avec ses partenaires de placement externes afin de veiller à ce que les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise soient intégrés à ses processus de placements. La prise en compte de ces facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise représente un élément clé dans le processus de diligence raisonnable du Régime des CAAT pour travailler avec les gestionnaires actuels et potentiels.

## 3. Gérance

Le Régime des CAAT maintient des pratiques de gérance diligentes dans le cadre de son approche en matière d'investissement responsable et examine les propositions des actionnaires sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, en examinant attentivement les effets possibles sur la valeur à long terme pour les actionnaires. Cela comprend l'utilisation de nos droits de vote par procuration d'une manière conforme à la Politique d'investissement responsable.

# Gestion des risques opérationnels

## Gestion des risques d'entreprise

Le Régime des CAAT reconnaît que les risques font partie intégrante de notre environnement opérationnel et un effort conscient est fait pour les intégrer dans la planification stratégique, la gouvernance, les opérations et les rapports.

Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, le Régime des CAAT a créé en 2024 la fonction de certification harmonisée pour soutenir la conception, la mise en œuvre et la maturation de sa fonction de gestion des risques d'entreprise. Le personnel a développé un cadre de gestion des risques, de procédures connexes et d'une politique qui aident à cerner, évaluer et traiter les principaux risques ayant une incidence sur le Régime. Le cadre de gestion des risques d'entreprise et la méthodologie connexe sont alignés sur les normes et directives internationales et sont opérationnalisés au moyen d'une solide structure de gouvernance des risques.

La structure de gouvernance des risques du Régime des CAAT comprend les lignes de défense suivantes :

- Première ligne de défense : les équipes individuelles sont responsables des principaux processus et du maintien des contrôles internes efficaces.
- Deuxième ligne de défense : elle assure la surveillance des risques et facilite le suivi et la mise en œuvre des activités de gestion des risques et de conformité par la première ligne de défense. Il s'agit de fonctions comme la gestion des risques de l'entreprise, la protection des renseignements personnels, la gestion de la continuité des activités et la conformité.
- Troisième ligne de défense : la fonction d'audit interne du Régime des CAAT fournit au Conseil des fiduciaires une assurance indépendante et objective ainsi que des conseils sur l'état et l'efficacité du cadre, des processus et des rapports de gestion des risques du Régime.

Chaque trimestre, le personnel du Régime examine les principaux risques et plans d'atténuation et identifie les nouveaux risques, qui sont partagés avec le Conseil des fiduciaires. Collectivement, cette approche contribue à établir une culture consciente des risques qui est alignée sur la mission et la vision du Régime.

## Cyberrisque

La préparation du Régime des CAAT à repousser les cybermenaces s'appuie sur sa politique de cybersécurité et son approche de gestion des risques, qui sont toutes deux supervisées par le Conseil des fiduciaires.

En plus de maintenir des programmes et des politiques qui soutiennent la certification ISO 27001, le Régime des CAAT maintient un vaste programme de cybersécurité qui comprend une surveillance, des tests et des analyses comparatives continus, et met en œuvre ce programme en collaboration avec des partenaires et des experts externes. Nous nous efforçons de protéger nos renseignements, et ceux de nos participants, contre les risques non autorisés liés à leur confidentialité, leur intégrité ou leur disponibilité. Notre programme englobe diverses politiques, plateformes, procédures et processus visant à évaluer, identifier et gérer les risques liés aux menaces de cybersécurité, y compris les risques tiers émanant des fournisseurs.

Le Régime des CAAT assure également une surveillance continue et en temps quasi réel de la sécurité de notre réseau à des fins d'enquête, d'action et de réponse aux événements de sécurité. En outre, nous identifions, évaluons et gérons les risques liés aux menaces de cybersécurité par le biais de divers mécanismes, qui peuvent de temps à autre inclure des exercices de simulation pour mettre à l'épreuve notre état de préparation et notre processus de réponse

aux incidents, des analyses des lacunes de contrôle, la modélisation des menaces, des audits internes, des audits externes, des tests de pénétration et le recours à des tiers pour effectuer des analyses complètes de notre programme de sécurité de l'information.

Compte tenu de la menace dynamique, de plus en plus complexe et en constante évolution que représentent les cyberattaques, tous les employés sont tenus de suivre régulièrement des formations sur la cybersécurité. Le Régime des CAAT s'efforce d'investir en permanence dans les ressources et l'expertise en matière de protection de la cybersécurité, de mettre en œuvre des pratiques exemplaires et des normes, et de faire progresser nos capacités globales de gestion de la cybersécurité.

# Modifications au texte du Régime

En 2024, des modifications ont été apportées au texte du Régime afin d'ajouter de nouveaux employeurs, d'augmenter le nombre de participants de certains employeurs. Dans certains cas, ces modifications ont également permis au Régime d'accepter les actifs et les passifs de régimes de retraite qui ont fusionné avec le Régime des CAAT.

Le texte du Régime a également été modifié en 2024 pour permettre aux participants actifs, différés et retraités admissibles de participer à CROISSANCEplus, une disposition de cotisations facultatives supplémentaires qui prévoit le versement de prestations variables.

Conformément à la situation de capitalisation du Régime telle qu'elle ressort de son évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le texte du Régime a été révisé pour prolonger jusqu'en 2028 les augmentations annuelles du salaire moyen dans l'industrie pour les participants actifs DBplus, ainsi que le facteur d'ajustement actuel pour retraite anticipée des participants DBplus qui prennent leur retraite. Des augmentations conditionnelles au titre de protection contre l'inflation ont été accordées jusqu'en 2028 pour les participants retraités admissibles et les participants ayant droit à une rente différée.

Aucune des modifications n'a eu de répercussions négatives sur les droits à prestations.

Dans le cadre de notre engagement envers la transparence, la version la plus récente du texte du Régime est disponible sur notre site Web accompagné d'une version balisée du texte précédent qui montre les changements récents apportés.

# Les prix décernés au Régime

reflètent le succès  
de sa stratégie  
en matière de  
ressources  
humaines

En fonction de son rendement sur dix ans à la fin de 2024, le Régime des CAAT s'est classé au **1<sup>er</sup> rang des régimes de retraite canadiens les plus performants**, ayant une valeur marchande supérieure à 1 milliard de dollars dans l'univers des fiducies principales canadiennes de BNY Mellon.

Michael Dawson, chef des finances du Régime des CAAT, s'est vu décerner par Institutional Connect le prix du **Leader de l'année** pour son leadership et sa vision exceptionnels visant à atteindre les objectifs stratégiques.

Le Régime des CAAT a été nommé parmi les **meilleurs employeurs du Grand Toronto** pour l'année 2025, et a remporté un prix de **meilleure culture** pour l'année 2024 décerné par Kudos. Le Régime a également décroché une place dans la liste des **meilleurs lieux de travail** pour l'année 2024 du magazine Canadian HR Reporter.

Dans un communiqué annonçant la participation de ses employés au Régime des CAAT, Cora McGuire-Cyrette, directrice générale de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario, a déclaré :

« Nous sommes ravis d'offrir à nos employés de tout l'Ontario une pension DBplus, qui leur permettra de bénéficier d'un revenu de retraite sûr tout au long de leur retraite. Cela témoigne de notre engagement visant à assurer aux femmes autochtones et à leurs familles une stabilité financière et un bien-être accru. Cela démontre également notre soutien continu envers nos employés alors que ces femmes passent à une nouvelle étape de leur vie en tant que Grand-mères, Aînées et Gardiennes des savoirs. Il s'agit d'un investissement dans leur retraite, leur tranquillité d'esprit et leur bonheur, qui reflète l'enseignement de la réciprocité, car nous sommes reconnaissants des dons, de la sagesse et des connaissances qu'ils ont partagés avec nous pendant leur emploi chez l'Association des femmes autochtones de l'Ontario. »





Gouvernance

# Le modèle de gouvernance paritaire du Régime des CAAT

La structure de gouvernance paritaire est essentielle au bon fonctionnement des régimes de retraite canadiens mondialement reconnus. Par l’entremise du Conseil des fiduciaires et du Comité de parrainage, les participants et les employeurs participants participent sur un pied d’égalité à la prise de décisions touchant les prestations et la capitalisation du Régime.

Les dirigeants du Régime sont nommés par le Comité de parrainage, qui représente le Conseil des employeurs des collèges (CEC), le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l’Ontario (SEFPO) et l’Association du personnel administratif des collèges de l’Ontario (APACO).

## Conseil des fiduciaires

Les fiduciaires sont tenus, par la loi, d’agir dans l’intérêt de l’ensemble du Régime et de ses participants. Le Conseil définit la politique d’investissement et établit les politiques sur l’administration des prestations. En outre, il travaille en collaboration avec le Comité de parrainage afin d’établir les niveaux de risque de financement qu’il juge adéquats pour le Régime.

Le Conseil des fiduciaires est constitué de douze membres : six membres représentent

les employés (quatre sont nommés par le SEFPO; un est nommé par l’APACO et le dernier est nommé en alternance par le SEFPO et l’APACO); tandis que les six autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

## Composition du conseil des fiduciaires (au 31 décembre 2024)

<p>Kareen Stangherlin</p> <p><b>est présidente du Conseil et fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Virginia Di Monte</p> <p><b>est vice-présidente du Conseil et fiduciaire des employés</b></p>
<p>Scott Blakey</p> <p><b>est fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Riley Burton</p> <p><b>est fiduciaire des employés</b></p>
<p>Janet Greenwood</p> <p><b>est fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Paul LaHaise</p> <p><b>est fiduciaire des employés</b></p>
<p>Karen McRae</p> <p><b>est fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Donald Wright</p> <p><b>est fiduciaire des employés</b></p>
<p>Alnasir Samji</p> <p><b>est fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Don Smith</p> <p><b>est fiduciaire des employés</b></p>
<p>Dianne Salt</p> <p><b>est fiduciaire des employeurs</b></p>	<p>Audrey Wubbenhorst</p> <p><b>est fiduciaire des employés</b></p>

## Comité de parrainage

La priorité du Comité de parrainage est de trouver l'équilibre entre les taux de cotisation et la structure des prestations. En outre, le Comité examine et approuve les demandes de nouveaux employeurs qui veulent adhérer au Régime et crée des conditions de délégation de pouvoir où le personnel du Régime peut approuver les demandes qui répondent à des conditions précises.

Le Comité de parrainage se compose de huit membres : quatre membres représentent les employés (trois sont nommés par le SEFPO et un par l'APACO), tandis que les quatre autres représentent les employeurs et sont nommés par le CEC.

## Composition du comité de parrainage (au 31 décembre 2024)

Janet Morrison <b>est co-présidente représentante des employeurs (nommée par le Conseil des employeurs des collèges)</b>	Shawn Pentecost <b>est co-président représentant des employés (nommé par l'OPSEU/ SEFPO)</b>
Gervan Fearon <b>nommé par le Conseil des employeurs des collèges</b>	Cheri Hearty <b>nommée par l'OPSEU/ SEFPO</b>
Ross Gascho <b>nommé par le Conseil des employeurs des collèges</b>	Alim Remtulla <b>nommé par l'APACO</b>
Glenn Vollebregt <b>nommé par le Conseil des employeurs des collèges</b>	Jamie Savoie <b>nommé par l'OPSEU/SEFPO</b>

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage expriment leur reconnaissance aux fiduciaires Rasho Donchev, Alnasir Samji, Donald Wright et Kim Watkins pour les services rendus au Régime. En outre, le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage expriment leur reconnaissance à Riley Burton et Veneise Samuels, membres du Comité de parrainage, pour les services rendus au Régime.

Le Comité des fiduciaires et le Comité de parrainage souhaitent la bienvenue à Laura Lynch et Ernest Parsons dont le mandat au Conseil des fiduciaires entrera en vigueur en 2025.

## Sous-comités et comités d'intervenants

Le principe de la représentation paritaire se retrouve également au sein des comités du Conseil des fiduciaires dont le rôle consiste à formuler des recommandations à l'intention du Conseil dans leurs domaines respectifs :

- **Comité d'audit** : évalue l'efficacité de l'organisme en matière de contrôle et de gestion des risques opérationnels, y compris le cyberrisque. Il veille à la fiabilité des déclarations financières et examine les états financiers annuels.
- **Comité des finances et de l'administration** : s'occupe du financement et de l'administration du Régime, des lois, des litiges concernant le Régime, ainsi que de la nomination et de l'évaluation des conseillers actuariels et des avocats-conseils. Le comité assure également la supervision des systèmes d'information, et passe en revue les dépenses et les budgets du Régime.
- **Comité de gestion** : assure le fonctionnement et la prise de décisions efficaces du Conseil des fiduciaires et supervise l'efficacité des activités de ressources humaines du chef de la direction et gestionnaire du Régime.
- **Comité des placements** : assure la surveillance globale du portefeuille, et élabore et recommande l'Énoncé des politiques et procédures de placement et les politiques connexes.

- **Comité des appels** : entend les appels des participants relativement à l'interprétation des règlements du Régime par son personnel.

Le Régime a également instauré des comités d'intervenants qui permettent aux employeurs participants et aux syndicats qui ne sont pas représentés directement au Conseil des fiduciaires de collaborer avec le Régime ainsi que de proposer leurs idées et leurs observations sur les questions relatives à la gouvernance du Régime.

## Politique de financement

La Politique de financement guide l'orientation à long terme du Régime, qui est de fournir des prestations sûres et de qualité, et de minimiser la volatilité des taux de cotisation, tout en essayant de satisfaire le désir d'équité intergénérationnelle et entre les régimes chez les participants. La Politique aide le Régime à atteindre ces objectifs, tout en gérant la volatilité à court terme.

La Politique de financement définit six niveaux de santé financière du Régime des CAAT et établit des lignes directrices pour chacun d'entre eux. Elle a été élaborée dans le but de constituer les réserves du Régime et de déterminer quand les bonifications de prestations additionnelles peuvent être accordées ou quand les taux de cotisation peuvent être modifiés. Dans le cadre de la Politique, les dirigeants du Régime disposent de plusieurs outils de contrôle de financement, notamment : les réserves, le facteur de retraite annuel DBplus, les cotisations de stabilité DBprime et d'autres bonifications des prestations conditionnelles.

Chaque niveau de capitalisation couvre une large fourchette qui permet aux dirigeants de déterminer la meilleure façon d'utiliser les réserves en fonction du taux de capitalisation du Régime. Les options disponibles peuvent être appliquées à la conception DBprime, à la conception DBplus ou aux deux conceptions, telles que décrites ci-dessous.

## GOUVERNANCE

	MOYENS DE CONTRÔLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>DBprime</b>	Cotisations de stabilité	3 % ou plus	3 %	3 %	Envisager de 1 % à 3 %	Envisager de 0 % à 1 %	0 % (envisager de réduire le taux de cotisation)
<b>Commun</b>	Réserves pour taux d'actualisation	Entièrement utilisées	Envisager jusqu'à 1 %	Envisager jusqu'à 1,5 %	Envisager jusqu'à 2 %	2 % plus une hausse du passif allant jusqu'à 7,5 %	Fonds supplémentaires jusqu'à concurrence de la limite fiscale
	Prestations futures	Envisager des réductions temporaires	Envisager l'annulation des réductions temporaires				Envisager une amélioration des prestations (augmentations ponctuelles)
	Augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation post-retraite (75 % de l'IPC)	Aucune	Payée	Payée plus envisager de la rétroactivité	Payée plus constitution des réserves	Payée plus constitution des réserves	Envisager des augmentations au-delà de 75 % de l'IPC
<b>DBplus</b>	Augmentation des prestations de préretraite (100 % du SMI)	Aucune	Aucune	Payée	Payée plus envisager de la rétroactivité	Payée	Payée
	Facteur de retraite pour rente annuelle viagère	Envisager une réduction en deçà de 8,5 %	8,5 % et envisager de la rétroactivité	8,5 %	8,5 %	Envisager de 8,5 % à 9,5 %	9,5 % (envisager une augmentation au-delà de 9,5 %)
	Facteur de retraite anticipée (à partir de 65 ans)	5 % ou plus	5 %	5 %	Envisager 3 %, 4 % ou 5 %	3 %	3 %

Le Régime se situe actuellement au niveau 5 de la Politique de financement.

## Parties liées au Régime

Le Régime de retraite des CAAT est une entité indépendante qui offre des prestations de retraite à des particuliers partout au Canada. Il est lié à ses trois promoteurs, qui ne sont pas apparentés : le Conseil des employeurs des collèges (CEC), le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) et l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (OCASA). Étant donné que le Conseil des employeurs des collèges est régi par des représentants des collèges publics de l'Ontario, chaque collège est également considéré comme étant une partie liée.

La province de l'Ontario n'est pas une partie liée. La province n'a aucun contrôle sur le Régime et n'a aucune obligation de soutenir le passif du Régime de quelque façon que ce soit.



# États financiers

# Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées. Ces états financiers ont été préparés suivant des méthodes comptables conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Bon nombre des montants sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction, compte tenu de leur importance relative. Le Conseil des fiduciaires a retenu les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée à titre d'actuaire externes pour effectuer une évaluation actuarielle de l'actif et du passif évalués sur une base de continuité du Régime en vue de leur inclusion dans les états financiers. Les états financiers ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil des fiduciaires.

Le Régime de retraite des CAAT s'appuie sur des livres comptables, sur des systèmes d'information et sur des mécanismes de contrôle financier et de contrôle de gestion conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données financières sont fiables, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace. Ces systèmes comprennent des pratiques prudentes d'embauche et de formation de personnel, un code déontologique, une structure organisationnelle où la répartition des tâches est clairement définie et la communication des politiques et directives à tous les échelons.

---

## ÉTATS FINANCIERS

C'est le Conseil des fiduciaires qui assume au premier chef la responsabilité des états financiers du Régime des CAAT. Il supervise la communication de l'information financière par l'intermédiaire de son comité d'audit, qui examine les questions liées à la comptabilité, à l'audit, aux mécanismes de contrôle interne, aux états financiers et aux rapports de l'auditeur externe.

L'auditeur externe du Régime, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., rend des comptes directement au comité d'audit auquel il a entièrement et librement accès pour discuter de son audit et de ses constatations sur l'intégrité de l'information financière et la fiabilité des mécanismes de contrôle interne du Régime dans le contexte de son audit. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Cet audit a comporté des sondages et d'autres procédés qu'il a jugé nécessaires pour pouvoir exprimer son opinion en ce qui a trait aux états financiers annuels.



**Derek W. Dobson,**  
Chef de la direction et  
gestionnaire du Régime

21 avril 2025



**Michael Dawson,**  
Chef des finances

# Rapport de l'auditeur indépendant

À l'administrateur du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime »)

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCRR »).

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise

---

## ÉTATS FINANCIERS

au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations obtenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCRR, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments

---

## ÉTATS FINANCIERS

probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport

sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**  
Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

21 avril 2025

# Opinion des actuaires du Régime de retraite des CAAT

Les services du cabinet Mercer (Canada) Limitée ont été retenus par le Conseil des fiduciaires du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Conseil ») pour effectuer une évaluation actuarielle du passif de continuité du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime ») au 31 décembre 2024, en vue de leur inclusion dans les états financiers.

## **L'évaluation du passif actuariel du Régime a été fondée sur ce qui suit :**

- les dispositions du Régime en vigueur au 31 décembre 2024;
- les données sur la participation au 31 décembre 2023 fournies par le Conseil;
- les méthodes prescrites au chapitre 4600 du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada, qui porte sur les états financiers des régimes de retraite; et
- les hypothèses sur les événements futurs (les taux de rendement de l'actif, les taux d'inflation et les taux de départ à la retraite futurs) qui nous ont été transmises à titre de meilleure estimation de ces événements faite par le Conseil.

---

## ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont pour but de donner une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2024, en supposant la continuité de l'exploitation. Cet objectif diffère de celui d'une évaluation réglementaire (c'est-à-dire l'évaluation actuarielle requise en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* [Ontario]), qui établit un niveau prudent de cotisations futures.

Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour estimer le passif du Régime porté aux états financiers représentent la meilleure estimation du Conseil des événements futurs selon les conditions du marché à la fin de 2024 et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, voire significativement différents, des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs se traduira par des gains ou des pertes dans les évaluations ultérieures et aura alors une incidence sur la situation financière du Régime et sur les cotisations requises pour la capitalisation du Régime.

Selon certains tests de vraisemblance et de cohérence des données que nous avons faits, nous croyons que les données sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. En outre, à notre avis, les méthodes d'évaluation utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation, et les hypothèses utilisées relativement à l'évaluation sont conformes aux principes actuariels reconnus. Notre opinion a été formulée et notre évaluation effectuée conformément aux principes actuariels reconnus au Canada.



**Luc Girard**, F.C.I.A.



**Joseph Fung**, F.C.I.A.

21 avril 2025  
Mercer (Canada) Limitée  
Une société de Marsh McLennan

# État de la situation financière

Aux 31 décembre  
(en millions de dollars)

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Placements (note 3a)	24 056 \$	20 324 \$
Actif lié à des placements (note 3a)	210	691
Cotisations à recevoir de l'employeur	33	36
Cotisations à recevoir des participants	31	35
Autres actifs (note 7)	26	31
	<b>24 356</b>	<b>21 117</b>
<b>Passif</b>		
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	1 005	968
Créditeurs et charges à payer (note 8)	50	45
	<b>1 055</b>	<b>1 013</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>23 301 \$</b>	<b>20 104 \$</b>
Obligations au titre des prestations déterminées constituées (note 9)	16 610 \$	15 396 \$
Obligations au titre des contributions facultatives supplémentaires (note 9)	5	
Excédent réglementaire (note 10)	6 141	5 263
Écarts de mesure entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable (note 10)	545	(555)
<b>Excédent</b>	<b>6 686 \$</b>	<b>4 708 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## Approuvé par le Conseil des fiduciaires

### Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie



**Karen Stangherlin**, Présidente



**Virginia Di Monte**, Vice-présidente

# État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercices clos les 31 décembre  
(en millions de dollars)

	2024	2023
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>		
Cotisations (note 11)	989 \$	888 \$
Revenu de placement (perte) (note 12)	3 070	1 751
Revenu non lié aux investissements (note 13)	3	3
Transfert des actifs provenant du régime de retraite (note 19)	61	124
	<b>4 123</b>	<b>2 766</b>
<b>Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>		
Prestations (note 14)	798	747
Frais de gestion des placements (note 15)	22	19
Frais de gestion des prestations de retraite (note 15)	84	70
Frais liés à la croissance du nombre de participants (note 15)	22	18
	<b>926</b>	<b>854</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>3 197</b>	<b>1 912</b>
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	20 104	18 192
<b>Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice</b>	<b>23 301 \$</b>	<b>20 104 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercices clos les 31 décembre  
(en millions de dollars)

	2024	2023
<b>VOLET À PRESTATIONS DÉTERMINÉES</b>		
Obligations au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	15 396 \$	14 101 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations constituées		
Intérêts sur les prestations constituées	766	727
Prestations constituées	606	498
Changements touchant les hypothèses actuarielles (note 9)	306	249
Hypothèses relatives aux obligations au titre des régimes de retraite (note 19)	48	108
Pertes actuarielles (note 9)	286	460
	2 012	2 042
Diminution des obligations au titre des prestations constituées		
Prestations versées (note 14)	798	747
Changements touchant les hypothèses actuarielles (note 9)	-	-
	798	747
<b>Augmentation nette des obligations au titre des prestations constituées</b>	<b>1 214</b>	<b>1 295</b>
<b>Obligations au titre des prestations déterminées constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>16 610 \$</b>	<b>15 396 \$</b>
<b>VOLET DES CONTRIBUTIONS FACULTATIVES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
Obligations au titre des cotisations facultatives supplémentaires, au début de l'exercice	- \$	- \$
Cotisations (note 11)	5	-
Retraits (note 14)	-	-
Revenu de placement net attribué (perte)	-	-
<b>Augmentation nette des obligations au titre des cotisations facultatives supplémentaires</b>	<b>5</b>	<b>-</b>
<b>Obligations au titre des cotisations facultatives supplémentaires, à la fin de l'exercice</b>	<b>5 \$</b>	<b>- \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# État de l'évolution de l'excédent

Exercices clos les 31 décembre  
(en millions de dollars)

	2024	2023
<b>Excédent, au début de l'exercice</b>	<b>4 708 \$</b>	4 091 \$
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 197	1 912
Diminution (augmentation) nette des obligations au titre des prestations déterminées constituées	(1 214)	(1 295)
Diminution (augmentation) nette des obligations au titre des cotisations facultatives supplémentaires	(5)	-
<b>Excédent, à la fin de l'exercice</b>	<b>6 686 \$</b>	4 708 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

# Notes complémentaires

## NOTE 1 : DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime » ou le « Régime de retraite des CAAT ») est un régime de retraite interentreprises financé conjointement qui couvre les employés des 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, et d'autres employeurs partout au Canada. La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Certaines dispositions sont différentes pour les services passés d'un régime antérieur qui sont reproduits dans le Régime des CAAT à la suite d'une fusion. Pour obtenir une description complète des dispositions du Régime, se reporter au texte du Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie, qui constitue le document officiel.

Le Régime compte trois promoteurs : le Conseil des employeurs des collèges, qui agit pour le compte des conseils d'administration des collèges, l'Association du personnel administratif des collèges de l'Ontario (« APACO ») et l'Ontario Public Service Employees Union/Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« OPSEU/SEFPO ») (collectivement, les « promoteurs »). Le Régime est enregistré en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) auprès

de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) et agréé, sous le numéro 0589895, auprès de l'Agence du revenu du Canada en tant que régime de retraite non assujéti à l'impôt sur le revenu.

Le Régime se compose de deux dispositions à prestations déterminées et d'une disposition de cotisation facultative supplémentaire (« CFS »). Bien que les CFS fassent partie du régime de retraite, elles sont distinctes de la rente à prestations déterminées du participant.

## Dispositions relatives aux prestations déterminées

Le Régime comporte deux conceptions de régime contributif à prestations déterminées : DBprime et DBplus. DBprime offre une pension basée sur les revenus et le service, tandis que DBplus offre une pension basée sur les cotisations totales au Régime. Les deux conceptions du Régime sont financées par les cotisations des employés et des employeurs participants, et par les revenus de placement.

### **Capitalisation des prestations déterminées**

Les prestations aux termes du Régime sont capitalisées par voie de cotisations et de revenus de placement. Le Régime affecte l'excédent à la réserve, détermine les taux de cotisation de stabilité DBprime et les taux d'accumulation des prestations de retraite DBplus, et accorde des augmentations

---

## ÉTATS FINANCIERS

conditionnelles conformément à sa Politique de financement. Des évaluations actuarielles sont effectuées afin de déterminer les obligations en matière de retraite et le niveau de la capitalisation du Régime en fonction des hypothèses approuvées par le Conseil des fiduciaires, et de cotisations et niveaux de prestations approuvées par le Comité de parrainage.

### Rentes de retraite

#### DBprime

Des rentes de retraite sont offertes d'après le nombre d'années de service validées, la moyenne des 60 meilleurs mois consécutifs de salaire admissible et l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à la plus rapprochée des dates suivantes : i) à 65 ans; ii) à tout âge dès que la somme de l'âge et des états de service validable égale au moins 85; ou iii) à l'âge de 60 ans, sous réserve d'un minimum de 20 années de services validables. Avant cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

#### DBplus

Une rente de retraite basée sur le total des cotisations perçues annuellement par le Régime (cotisations du participant et de l'employeur), multiplié par un facteur de retraite annuel, qui peut être ajusté en fonction de l'excédent de capitalisation, conformément à la Politique de financement du Régime. Les participants sont admissibles à une rente de retraite sans réduction à 65 ans. Avant

cette date, les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité peuvent prendre une retraite anticipée réduite.

### Prestations de décès

Au décès d'un participant actif, ancien ou retraité, des prestations peuvent être versées au conjoint survivant admissible, aux enfants admissibles, au bénéficiaire désigné ou aux ayants droit du participant actif, ancien ou retraité.

### Transférabilité

Les participants commencent à acquérir des droits dès qu'ils adhèrent au Régime et ont droit à une rente différée s'ils mettent fin à leur emploi auprès de l'employeur avant leur retraite. Les participants qui ne sont pas admissibles à une rente immédiate peuvent aussi choisir de transférer la valeur de rachat de leur rente à un autre régime de retraite si ce régime le permet ou à un instrument de retraite enregistré deux ans après la date des dernières cotisations versées pendant une période de six mois, sous réserve des dispositions d'immobilisation et de certaines restrictions d'âge.

### Indexation des prestations de retraite

Certaines prestations de retraite versées, accumulées au cours d'une période donnée, sont indexées en fonction de l'inflation chaque année, en janvier, à hauteur de 75 % de la hausse de la moyenne de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre de l'année antérieure, sous réserve d'un maximum de 8 % par année, tout excédent étant reporté. D'autres prestations de retraite admissibles peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'inflation, sous réserve de la situation de capitalisation du Régime.

Des augmentations aux prestations de retraite DBplus accumulées par les participants actifs sont accordées en janvier de chaque année avant la retraite du participant en fonction de l'augmentation du salaire moyen dans l'industrie (SMI) et de la situation de capitalisation du Régime.

Les prestations reproduites du régime antérieur admissibles aux ajustements en fonction de l'inflation sont assujetties aux dispositions décrites dans les ententes de participation.

### Politique de financement

La Politique de financement du Régime détermine l'utilisation de tout excédent de capitalisation calculé dans la dernière évaluation actuarielle réglementaire. En cas d'excédent de capitalisation selon le principe de la continuité de l'exploitation, la politique prévoit la constitution des réserves, et/ou des variations précises des taux de cotisation DBprime, et/ou des

augmentations conditionnelles précises aux prestations. En cas de déficit de capitalisation, aucune augmentation conditionnelle à titre de protection contre l'inflation ne sera accordée. Pour les participants DBprime, une diminution des futures prestations de retraite accumulées ou une hausse des taux de cotisation pourrait aussi être requise. Pour les participants DBplus, les augmentations SMI ne seraient pas accordées et une réduction des prestations futures accumulées pourrait aussi être requise.

### Volet des CFS

Le volet des CFS du Régime, CROISSANCEplus, est un compte d'épargne facultatif qui permet aux participants de verser des cotisations facultatives supplémentaires sur lesquelles ils accumulent un taux de rendement pouvant être raisonnablement attribué au rendement net des placements du Régime, moins des frais d'administration.

### Régime complémentaire distinct

Un régime complémentaire distinct a été établi afin de procurer des prestations aux participants DBprime du Régime – employés par certains employeurs participants – visés par les restrictions relatives aux prestations de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Puisque le régime complémentaire est une fiducie distincte, son actif net n'est pas inclus dans les états financiers du Régime. Aucune obligation relative à une capitalisation du régime complémentaire insuffisante n'incombe au Régime.

## NOTE 2 : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Mode de présentation

Ces états financiers présentent, en dollars canadiens, l'information financière du Régime à titre d'unité comptable indépendante des promoteurs ou des participants.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (chapitre 4600 – Régimes de retraite (« chapitre 4600 ») du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada - Comptabilité »). Comme l'exige le chapitre 4600, le Régime a évalué et a déclaré des informations sur les instruments financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (voir le texte ci-après et la note 6). Les normes comptables pour les entreprises à capital fermé dans la Partie II du Manuel de CPA Canada - Comptabilité sont utilisées pour les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements du Régime ou ses obligations au titre des prestations de retraite, dans la mesure où ces dispositions n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

### Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont évalués à la juste valeur, soit le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une

opération ordonnée entre les parties à la date d'évaluation.

La juste valeur des placements est déterminée comme suit :

- Les placements à court terme sont évalués au coût, ajusté en fonction des taux de change, ce qui, conjointement avec les intérêts courus à recevoir, se rapproche de la juste valeur.
- Les titres cotés en bourse sont évalués selon les cours de clôture. Si les cours ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des renseignements sur les marchés actuels.
- Les titres à revenu fixe sont évalués selon une moyenne des cours acheteurs de clôture des participants du marché.
- Les titres vendus en vertu de conventions de rachat et les titres achetés en vertu de conventions de revente sont évalués au coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur marchande.
- Les placements dans des fonds sous-jacents sont évalués en fonction des valeurs de l'actif net obtenues des gestionnaires de fonds, lesquelles sont déterminées selon la juste valeur des placements sous-jacents du fonds.
- Les placements dans des fonds d'infrastructures, de crédit privé et de capital-investissement sont détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur est déterminée par le gérant de la société

en commandite, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue sur les placements sous-jacents ou sur les prévisions quant au rendement financier futur, puis en appliquant des techniques d'évaluation appropriées comme des données de marché comparables ou des flux de trésorerie actualisés. Les placements sous-jacents dans des fonds d'infrastructures sont souvent évalués selon les flux de trésorerie futurs estimés qui seront versés à l'investisseur, lesquels sont ensuite actualisés en tenant compte d'une période prolongée de prévisions des flux de trésorerie et d'une prévisibilité supérieure des flux de trésorerie. Les placements sous-jacents en crédit privé sont évalués en utilisant des flux de trésorerie actualisés en fonction des rendements actuels du marché pour des titres comparables.

- Les placements immobiliers sont détenus par le biais de participations dans des sociétés en commandite. La juste valeur des placements immobiliers est déterminée par le gestionnaire externe, à l'aide de l'information financière la plus récente obtenue des gestionnaires immobiliers individuels. Les évaluations sous-jacentes de biens immobiliers sont fondées principalement sur les méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie et de la capitalisation du revenu.
- Les instruments financiers dérivés sont évalués selon les modèles de valorisation généralement utilisés par les participants

du marché. La juste valeur est fournie par des fournisseurs établis de fixation des prix et est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation nécessitant le recours à des données et des hypothèses fondées sur des données du marché observables, notamment la volatilité et les autres taux ou cours applicables ainsi que l'incidence du risque lié à une contrepartie, le cas échéant.

### Revenu de placement

Les gains et pertes réalisés à la vente des placements sont déterminés selon le coût moyen des titres vendus. La variation de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice est comptabilisée à titre de plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements. Les intérêts, dividendes et distributions des fonds communs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividende sont inscrits à la date ex-dividende.

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'achat ou à la vente des placements. Les coûts de transaction engagés sont des charges et sont présentés séparément en déduction du revenu de placement.

### Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La valeur marchande des actifs et des passifs libellés en devises est convertie en dollars

---

## ÉTATS FINANCIERS

canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes découlant des variations de ces taux sont comptabilisés au poste gain (perte) réalisé pour les placements vendus et au poste de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée sur les placements détenus à la clôture de l'exercice.

### Cotisations

Les cotisations payables au Régime sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

### Prestations

Les sommes versées à titre de prestations de retraite ou de remboursement ou les sommes transférées dans d'autres régimes sont comptabilisées dans la période où elles sont versées. Tout paiement de prestations de retraite non versées est reflété dans les obligations au titre des prestations de retraite.

### Obligations au titre des prestations de retraite et des CFS

La valeur des prestations constituées à verser ultérieurement aux participants et leurs variations au cours de l'exercice sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. L'évaluation est faite au début de l'exercice et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres.

Les obligations au titre des CFS représentent le passif du Régime à l'égard du volet de CFS et sont égales aux CFS des participants plus (s'il est positif) ou moins (s'il est négatif) le taux de rendement net des placements pour l'année entière pouvant être raisonnablement attribué au taux de rendement net du volet à prestations déterminées du Régime pendant la période où les CFS ont été investies, moins les frais d'administration.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses selon l'information disponible à la date des états financiers qui ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif ainsi que sur les montants constatés des revenus connexes et des charges. Ces estimations et hypothèses servent surtout à établir la valeur des obligations au titre des prestations de retraite et la juste valeur des placements, ainsi que des sommes à recevoir et du passif lié aux placements. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

### Impôt sur le revenu

Le Régime est exonéré de l'impôt de la partie 1 aux termes de l'alinéa 149(1)(o) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## NOTE 3 : PLACEMENTS

## 3(a) : Sommaire des placements

	2024		(en millions de dollars) 2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
<b>Placements</b>				
Placements à court terme	2 102 \$	2 064 \$	1 863 \$	1 898 \$
Titres à revenu fixe (note 3b)	5 199	5 103	4 671	4 717
Actions (note 3c)	7 241	5 333	5 694	4 554
Infrastructure	3 017	2 234	2 637	2 027
Biens immobiliers	1 078	892	1 041	772
Capital-investissement	4 894	2 937	4 154	2 709
Crédit privé	525	447	264	247
<b>Placements</b>	<b>24 056 \$</b>	<b>19 010 \$</b>	<b>20 324 \$</b>	<b>16 924 \$</b>
<b>Actif lié à des placements</b>				
Produit à recevoir	53	52	48	48
Titres achetés en vertu de conventions de revente	90	85	284	284
Créances clients non réglées	10	9	166	167
Actifs liés aux produits dérivés (note 5)	57	4	193	2
<b>Actif lié à des placements</b>	<b>210 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>691 \$</b>	<b>501 \$</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Titres vendus en vertu d'une convention de rachat	(755)	(755)	(779)	(779)
Dettes fournisseurs non réglées	(33)	(32)	(145)	(145)
Passifs liés aux produits dérivés (note 5)	(217)	(6)	(44)	(2)
<b>Passifs relatifs aux placements</b>	<b>(1 005) \$</b>	<b>(793) \$</b>	<b>(968) \$</b>	<b>(926) \$</b>
<b>Placements nets</b>	<b>23 261 \$</b>	<b>18 367 \$</b>	<b>20 047 \$</b>	<b>16 499 \$</b>

## ÉTATS FINANCIERS

### 3(b) : Titres à revenu fixe

Les placements dans des titres à revenu fixe comprennent les émetteurs suivants :

	2024		(en millions de dollars) 2023	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Gouvernement du Canada	2 327 \$	2 297 \$	2 399 \$	2 372 \$
Gouvernements provinciaux	1 293	1 289	1 073	1 086
Administrations municipales	71	72	48	52
Sociétés canadiennes	612	622	681	737
À l'étranger	896	823	470	470
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>5 199 \$</b>	<b>5 103 \$</b>	<b>4 671 \$</b>	<b>4 717 \$</b>

### 3(b) : suite

Aux 31 décembre, l'échéance des placements dans des titres à revenu fixe s'établissait comme suit :

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
	Fair Value	Fair Value
De 1 an à 5 ans	921 \$	912 \$
De 6 à 10 ans	2 947	2 425
11 à 20 ans	678	614
Plus de 20 ans	653	720
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>5 199 \$</b>	<b>4 671 \$</b>

### 3(c) : Placements en actions

Les actions comprennent les titres émis et négociés dans les régions géographiques suivantes :

	2024		(en millions de dollars) 2023	
	Juste valeur	%	Juste valeur	%
États-Unis	3 910 \$	54	2 820 \$	50
Asie-Pacifique (sauf le Japon)	1 068	15	942	16
Europe (sauf le Royaume-Uni)	1 013	14	783	14
Canada	435	6	347	6
Japon	330	5	264	5
Royaume-Uni	281	4	228	4
Autres	112	1	167	3
Amérique latine	92	1	143	2
<b>Total des actions</b>	<b>7 241 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>5 694 \$</b>	<b>100 %</b>

## ÉTATS FINANCIERS

### 3(d) : Sommaire des placements importants

Au 31 décembre 2024, le Régime détenait les placements suivants dont la juste valeur ou le coût était supérieur à 1 % de la juste valeur ou du coût du total des placements :

	Juste valeur	(en millions de dollars) Coût
<b>Placements à court terme</b>		
Bons du Trésor des États-Unis	822 \$	796 \$
<b>Titres à revenu fixe</b>		
Fiducie du Canada pour l'habitation no 1	336	325
Obligations du gouvernement du Canada	2 262	2 244
Obligations de la province de l'Ontario	522	523
Obligations de la province de Québec	465	460
<b>Actions</b>		
Arrowstreet Global World Alpha Extension Fund	1 936	1 452
Fonds Bridgewater Pure Alpha II	498	348
iShares Core S&P 500 ETF	525	353
Symmetry International Fund Limited	311	192
Millennium International Fund	263	203
Rokos Global Macro Fund	272	159
<b>Capital-investissement</b>		
BlackRock Long Term Private Capital Fund	270	95
<b>Biens immobiliers</b>		
Carlyle Property Investors, L.P.	420	308

### 3(e) : Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres afin d'accroître le rendement de son portefeuille. Il limite le risque de crédit associé aux prêts de titres en exigeant de l'emprunteur qu'il fournisse une garantie quotidienne sous forme de liquidités et de placements facilement négociables d'une valeur marchande supérieure à celle des titres empruntés. Au 31 décembre 2024, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés d'une juste valeur de 1 247 millions de dollars (1 296 millions de dollars en 2023). La juste valeur des garanties reçues au titre de ces prêts était de 1 307 millions de dollars (1 356 millions de dollars en 2023). Le revenu net provenant des prêts de titres pour l'exercice s'élevait à 2,4 millions de dollars (3,1 millions de dollars en 2023) et est compris au poste Autres produits à la note 12.

## NOTE 4 : GESTION DES CAPITAUX ET DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le Régime définit ses capitaux comme étant l'écart entre l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite.

L'actif net disponible pour le service des prestations, qui se compose de placements et d'autres actifs, est géré de manière à pouvoir financer les obligations au titre des prestations de retraite futures. La mesure dans laquelle l'actif net disponible pour le service des prestations est supérieur ou inférieur aux obligations au titre des prestations de retraite est comptabilisée respectivement comme un excédent ou un déficit. L'objectif de la gestion des capitaux du Régime est de s'assurer que le Régime est entièrement provisionné sur une base de continuité de l'exploitation afin de verser les prestations du Régime à long terme.

Les principaux risques associés à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite sont les variations relatives aux principales hypothèses utilisées. Le taux de rendement des placements estimé reflète les estimations faites quant au rendement futur des placements et est sensible à la variation des taux d'intérêt à long terme. Le taux d'augmentation des salaires est assujéti aux règlements salariaux et à l'inflation à venir. Les hypothèses de longévité et de retraite sont importantes, car elles ont

une incidence sur le nombre de paiements de pension prévus aux participants. Le Conseil des fiduciaires surveille de près la vraisemblance de ces hypothèses, et les ajuste au besoin.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à réduire au minimum la possibilité d'une réduction globale du ratio total de capitalisation et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Pour y arriver, il faut diversifier l'actif afin de limiter l'exposition liée à un seul émetteur ou à une composante unique des marchés financiers.

La gestion du risque d'investissement se rapporte à la compréhension et à la gestion active des risques liés aux actifs investis. Les placements sont principalement exposés aux risques de change, de taux d'intérêt, de marché, de crédit et de liquidité. Le Régime a initialement mis en place en juillet 1996 un Énoncé des politiques et objectifs de placement (maintenant nommé l'Énoncé des politiques et procédures de placement [l'« Énoncé »]), qui traite de la manière dont les fonds peuvent être investis. L'Énoncé exige la diversification des placements à l'intérieur des catégories d'actif et prévoit des seuils d'exposition aux placements individuels. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans l'Énoncé, et en conformité avec les lois

---

## ÉTATS FINANCIERS

pertinentes. Le Conseil des fiduciaires approuve les politiques de l'Énoncé et les passe en revue au moins une fois par an. La dernière révision de l'Énoncé a eu lieu le 26 novembre 2024.

L'Énoncé comprend sept grandes catégories d'actifs. Une série d'indices de référence a été établie afin de mesurer le rendement par rapport au taux de rendement annuel de chaque catégorie. Le taux de rendement annuel de l'ensemble des placements est mesuré par rapport à un indice composé constitué de la moyenne pondérée du rendement de l'indice de chaque catégorie, selon la répartition réelle des actifs visant à pondérer les diverses catégories. On s'attend à ce que la Caisse obtienne, au minimum, un taux de rendement à long terme suffisant pour assurer la viabilité à long terme du Régime, compte tenu des taux de cotisation actuels des participants et des employeurs.

## ÉTATS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs au 31 décembre 2024, y compris l'effet des dérivés et l'indice de référence associé :

Catégorie d'actifs	Indice de référence	Fourchette de répartition	2024	Fourchette de répartition	2023
			Répartition actuelle		Répartition actuelle
<b>Instruments sensibles aux taux d'intérêt :</b>					
Obligations nominales	Obligations du gouvernement à moyen terme FTSE	12 %	13 %	12 %	13 %
<b>Total des instruments sensibles aux taux d'intérêt</b>		<b>8 à 20 %</b>	<b>13 %</b>	<b>8 à 20 %</b>	<b>13 %</b>
<b>Instruments sensibles à l'inflation :</b>					
Obligations indexées sur l'inflation <sup>1</sup>	Indice de référence personnalisé <sup>2</sup>	5 %	6 %	5 %	6 %
Actifs réels	IPC + 4 %	25 %	17 %	23 %	19 %
Produits de base	S&P GSCI	3 %	4 %	5 %	5 %
<b>Total des instruments sensibles à l'inflation</b>		<b>27 à 45 %</b>	<b>27 %</b>	<b>27 à 45 %</b>	<b>30 %</b>
<b>Instruments d'amélioration du rendement :</b>					
Actions de sociétés ouvertes	Indice MSCI ACWI	30 %	32 %	32 %	30 %
Capital-investissement	Indice MSCI ACWI + 3 %	17 %	21 %	15 %	21 %
Crédit	Global High Yield, 1/3 indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, 1/3 indice Morningstar LSTA Leveraged Loan	8 %	7 %	8 %	6 %
<b>Total des instruments d'amélioration du rendement</b>		<b>35 à 65 %</b>	<b>60 %</b>	<b>35 à 65 %</b>	<b>57 %</b>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et autres	s.o.	s.o.	0 %	s.o.	0 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Précédemment désignées comme obligations à rendement réel.

<sup>2</sup> L'indice de référence des obligations indexées sur l'inflation sera une combinaison de l'indice FTSE des obligations à rendement réel (pour les obligations canadiennes) et de l'indice Bloomberg des obligations indexées sur l'inflation du Trésor américain (pour les obligations américaines). Les pondérations de chaque indice dans l'indice de référence doivent refléter les pondérations réelles des obligations canadiennes et américaines dans la Caisse.

## Risque de change

L'exposition au risque de change découle des placements du Régime libellés en devises dont la valeur fluctue en raison des variations des taux de change. Afin de gérer ce risque, le Régime a mis en œuvre des stratégies de couverture de change, comme il est expliqué à la note 5. Les expositions au risque de change aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2024	(en millions de dollars) 2023
	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	10 028 \$	8 168 \$
Euro	1 093	918
Autres devises	870	852
Livre sterling	319	165
Total en devises	12 310	10 103
Dollar canadien	10 951	9 944
<b>Placements nets</b>	<b>23 261 \$</b>	<b>20 047 \$</b>

Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et une devise entraînerait un gain (une perte) de change correspondant de 5 %. Une hausse ou une baisse de 5 % du taux de change entre le dollar canadien et toutes les autres devises au 31 décembre 2024 entraînerait un gain (une perte) de 616 millions de dollars (505 millions de dollars en 2023).

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de l'incidence potentiellement défavorable des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif ou du passif du Régime. Les valeurs de l'actif, du passif et du niveau de capitalisation du Régime sont toutes touchées par les variations des taux d'intérêt nominaux ou réels.

Le risque de taux d'intérêt dépend principalement de l'échéance et du montant des flux de trésorerie, et la durée est une mesure de ce risque. La durée indique l'incidence des variations des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs et s'obtient en calculant la durée moyenne des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie à échéance plus éloignée (durée plus longue) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que les flux de trésorerie à plus court terme.

Au 31 décembre 2024, la durée du portefeuille de titres à revenu fixe était de 7,5 années (8,3 années en 2023). Si les taux d'intérêt augmentaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe baisserait d'environ 785 millions de dollars (710 millions de dollars en 2023). À l'inverse, si les taux d'intérêt baissaient de 2 %, la juste valeur du portefeuille de titres à revenu fixe augmenterait d'environ 785 millions de dollars (710 millions de dollars en 2023). Outre le portefeuille de titres à revenu fixe, il existe des mandats de placements qui peuvent comporter des éléments rattachés aux taux d'intérêt, ce qui les exposerait à des risques liés aux taux d'intérêt.

### **Risque lié au marché des actions**

On entend par risque lié au marché des actions le risque que la valeur d'une catégorie d'actions de sociétés ouvertes se comporte différemment de son indice de référence. Au 31 décembre 2024, en fonction de la relation observée par le passé entre le rendement d'actions particulières dans le portefeuille et l'indice de référence, une variation de 10 % de l'indice de référence aurait entraîné un gain (une perte) de 763 millions de dollars (626 millions de dollars en 2023).

## ÉTATS FINANCIERS

### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du non-respect d'une contrepartie de ses obligations contractuelles. Le Régime limite le risque de crédit en investissant dans les titres de créance à court terme dont la note de solvabilité, établie par une agence de notation du crédit reconnue, est d'au moins R-1.

De plus, le Régime est exposé à un risque de crédit associé aux justes valeurs positives des instruments dérivés, lorsque la contrepartie a une dette envers le Régime. Le Régime gère ce risque à l'aide de ses Politiques et procédures de mise en œuvre du portefeuille, qui limitent les placements dans les instruments dérivés aux contreparties qui ont obtenu une note de solvabilité de A auprès d'au moins deux agences de notation du crédit reconnues. De plus, le Régime garantit indirectement les obligations de référence sous-jacentes au moment de la vente de dérivés de crédit. Le risque maximal correspond au montant nominal des dérivés de crédit vendus.

Le tableau suivant présente l'exposition maximale, au 31 décembre, au risque de crédit des instruments financiers inscrits au bilan et hors bilan, avant la prise en compte des garanties. Il ne comprend que les actifs financiers qui sont exposés au risque de crédit; les autres actifs financiers, essentiellement les titres de participation, de même que les actifs non financiers, en sont exclus.

(en millions de dollars)

	2024	2023
Placements à court terme	2 102 \$	1 863 \$
Titres à revenu fixe	5 199	4 671
Crédit privé	525	264
Actifs liés aux produits dérivés	57	193
Intérêts à recevoir	40	37
Autres actifs	17	18
Titres prêtés	1 247	1 296
<b>Exposition maximale totale</b>	<b>9 187 \$</b>	<b>8 342 \$</b>

La qualité du crédit du portefeuille de titres à revenu fixe du Régime aux 31 décembre se présente comme suit :

(en millions de dollars)

	2024	2023
AAA	2 501 \$	2 605 \$
AA	1 592	672
A	369	874
BBB ou moins	513	473
Crédit non noté	224	47
	<b>5 199 \$</b>	<b>4 671 \$</b>

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers, y compris le versement des prestations, et pour acquérir des placements de façon rapide et rentable.

Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables, notamment des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada, qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2024, la juste valeur de ces obligations s'élevait à 3 620 millions de dollars (3 472 millions de dollars en 2023). Le Régime détient également un portefeuille de placements à court terme de 2 102 millions de dollars (1 863 millions de dollars en 2023) qui représente de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont disponibles pour pouvoir satisfaire aux obligations de paiement.

## NOTE 5 : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Un instrument financier dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents, d'indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le recours aux dérivés comme substituts aux opérations de marché directes comporte des risques similaires à ceux liés à l'acquisition ou à la vente réelle du titre auquel le dérivé se rapporte. Les contrats sur produits dérivés sont conclus sur le marché hors cote ou sur des Bourses réglementées.

Les montants nominaux des contrats sur produits dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un cours est appliqué aux fins de calcul de l'échange des flux de trésorerie. Ils ne représentent ni le gain ou la perte potentiels ni l'exposition nette au risque de marché ou de crédit lié à de telles opérations. Ils servent plutôt de référence pour établir le rendement et la juste valeur des contrats.

Le Régime utilise des dérivés sous forme de contrats à terme normalisés, de contrats de change à terme, de swaps, d'options et de dérivés de crédit dans le cadre de sa stratégie de placement. Cette utilisation des dérivés a pour but d'augmenter ou de diminuer son exposition à un marché particulier.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés essentiellement aux fins suivantes :

- Réduire le risque de liquidité dans le compte du gestionnaire d'actions et le compte de résultat par le recours à des contrats à terme normalisés, et ce, en convertissant l'exposition aux liquidités en exposition aux marchés financiers, conformément à la politique du Régime sur la composition de l'actif à long terme.
- Rééquilibrer le positionnement réel des catégories d'actif avec la politique de composition de l'actif, dans les plages de tolérance, par le recours à des contrats à terme standardisés et des instruments de règlement différé. Cette stratégie permet de rajuster la pondération des catégories d'actif à l'aide de positions acheteur et vendeur synthétiques.
- Les contrats de change à terme sont utilisés pour les achats ou les ventes de devises à court terme liés à l'exécution des opérations libellées en devises. Ils étaient également utilisés pour des stratégies de gestion active des devises qui augmentent ou diminuent le ratio de couverture (dans des limites définies) afin de générer un rendement supplémentaire.
- Les instruments dérivés comme les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les options et les contrats à terme normalisés permettent de détenir des avoirs dans les marchés où aucun titre physique n'est disponible, ou tiennent lieu de substituts de risque neutre pour les titres physiques. Les options permettent une exposition à la volatilité des cours d'un titre ou d'un indice sous-jacent.

## ÉTATS FINANCIERS

Le tableau ci-après énumère les types d'instruments financiers dérivés utilisés par le Régime ainsi que les valeurs notionnelles et les justes valeurs correspondantes aux 31 décembre.

(en millions de dollars)

	2024						2023	
	Valeur notionnelle <sup>3</sup>	Juste valeur		Valeur notionnelle	Juste valeur			
		Positive	Négative		Positive	Négative		
<b>Actions</b>								
Contrats à terme normalisés	2 640 \$	8 \$	(76) \$	2 444 \$	71 \$	(11) \$		
<b>Titres à revenu fixe</b>								
Contrats à terme normalisés	992	4	(3)	477	15	(3)		
Options	-	-	-	33	-	-		
<b>Dérivés de change</b>								
Contrats à terme de gré à gré	5 017	-	(110)	4 422	95	-		
<b>Dérivés sur taux d'intérêt</b>								
Swaps	757	4	(13)	903	2	(4)		
Options	-	-	-	73	-	-		
<b>Swaps sur défaillance de crédit</b>								
Achetés	31	1	-	7	1	-		
<b>Produits de base</b>								
Contrats à terme normalisés	1 014	40	(15)	939	9	(26)		
	<b>10 451 \$</b>	<b>57 \$</b>	<b>(217) \$</b>	<b>9 298 \$</b>	<b>193 \$</b>	<b>(44) \$</b>		

<sup>3</sup> La valeur nominale représente la valeur absolue de toutes les positions dérivées.

## NOTE 6 : ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Normes internationales d'information financière établissent une hiérarchie à trois niveaux pour classer les mesures de la juste valeur à des fins d'information. Les données font généralement référence aux données et aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix du placement. Les données observables sont des données fondées sur des données du marché provenant de sources indépendantes. Les données non observables sont des données qui reflètent les propres hypothèses du Régime quant aux hypothèses que les participants du marché utiliseraient afin de fixer le prix d'un placement selon la meilleure information disponible dans les circonstances. Cette hiérarchie à trois niveaux se présente comme suit :

- Niveau 1 : les cours de placements identiques sur des marchés actifs;
- Niveau 2 : les données autres que les cours du niveau 1, qui sont observables pour le placement, que ce soit directement (à savoir des cours) ou indirectement (à savoir des données dérivées des cours);
- Niveau 3 : les données pour le placement qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les tableaux suivants résument les niveaux de classement de la juste valeur des placements ainsi que des actifs et des passifs relatifs aux placements, aux 31 décembre :

## ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

				2024
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	1 352 \$	750 \$	– \$	2 102 \$
Titres à revenu fixe	2 050	3 024	125	5 199
Actions	3 045	4 191	5	7 241
Infrastructure	–	–	3 017	3 017
Biens immobiliers	–	–	1 078	1 078
Capital-investissement	–	–	4 894	4 894
Crédit privé	–	–	525	525
Montants à recevoir relatifs aux placements	105	105	–	210
Passifs relatifs aux placements	(94)	(911)	–	(1 005)
	6 458 \$	7 159 \$	9 644 \$	23 261 \$

(en millions de dollars)

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	1 335 \$	528 \$	– \$	1 863 \$
Titres à revenu fixe	2 090	2 530	51	4 671
Actions	2 439	3 255	–	5 694
Infrastructure	–	–	2 637	2 637
Biens immobiliers	–	–	1 041	1 041
Capital-investissement	–	–	4 154	4 154
Crédit privé	–	–	264	264
Montants à recevoir relatifs aux placements	143	548	–	691
Passifs relatifs aux placements	(39)	(929)	–	(968)
	5 968 \$	5 932 \$	8 147 \$	20 047 \$

## ÉTATS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des placements pour lesquels des données non observables importantes (niveau 3) ont été utilisées dans le calcul de la juste valeur, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)

							2024
	Actions	Titres à revenu fixe	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Crédit privé	Total
Solde d'ouverture	0 \$	51 \$	2 637 \$	1 041 \$	4 154 \$	264 \$	8 147 \$
Acquisitions	4	54	335	170	476	243	1 282
Cessions	(1)	(5)	(434)	(153)	(477)	(58)	(1 128)
Gains réalisés	0	1	307	103	229	15	655
Gains non réalisés	2	24	172	(83)	512	61	688
<b>Solde de clôture</b>	<b>5 \$</b>	<b>125 \$</b>	<b>3 017 \$</b>	<b>1 078</b>	<b>4 894</b>	<b>525</b>	<b>9 644 \$</b>

(en millions de dollars)

						2023
	Titres à revenu fixe	Infrastructure	Biens immobiliers	Capital-investissement	Crédit privé	Total
Solde d'ouverture	– \$	2 256 \$	1 237 \$	3 682 \$	214 \$	7 389 \$
Acquisitions	48	221	121	622	36	1 048
Cessions	–	(67)	(274)	(398)	(58)	(797)
Gains réalisés	–	90	181	199	55	525
Gains non réalisés	3	137	(224)	49	17	(18)
<b>Solde de clôture</b>	<b>51 \$</b>	<b>2 637 \$</b>	<b>1 041 \$</b>	<b>4 154 \$</b>	<b>264 \$</b>	<b>8 147 \$</b>

## NOTE 7 : AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont composés d'immobilisations corporelles d'une valeur comptable nette de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2023), de divers débiteurs et charges payées d'avance d'une somme de 6 millions de dollars (11 millions de dollars en 2023), des effets à recevoir à long terme d'une juste valeur de 17 millions de dollars (17 millions de dollars en 2023), et d'une rente d'une juste valeur de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2023). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont dépréciées ou amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile.

Immobilisations corporelles	Coût	Dépréciation et amortissement cumulé	(en millions de dollars)	
			2024	2023
			Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Logiciels	8 \$	8 \$	– \$	1 \$
Autres <sup>4</sup>	3	1	2	1
	11 \$	9 \$	2 \$	2 \$

<sup>4</sup> Comprend les améliorations locatives, l'équipement informatique et le mobilier, les agencements et l'équipement.

## NOTE 8 : CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Est incluse dans les créditeurs et charges à payer une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2023) en paiement préalable aux fusions des régimes et une somme de 20 millions de dollars (18 millions de dollars en 2023) pour des prestations de retraite supplémentaires pour le personnel du Régime selon les droits à pension en sus des montants maximaux permis par les régimes enregistrés de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## NOTE 9 : OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ET DES CFS

Les obligations au titre des prestations déterminées représentent la valeur des prestations constituées à verser dans le futur aux participants et sont fondées sur une évaluation actuarielle préparée par l'actuaire du Régime. Les données de l'évaluation utilisées sont celles au début de l'exercice, lesquelles sont extrapolées jusqu'à la fin de l'exercice. L'évaluation est fondée sur la méthode de la répartition des prestations, au prorata des années de service, et sur les meilleures estimations de la direction, à la date de l'évaluation, quant aux hypothèses économiques et autres. Les obligations au titre des prestations déterminées comprennent la valeur des prestations conditionnelles jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028 et excluent les autres

prestations conditionnelles par la suite. Les obligations au titre des prestations déterminées et l'excédent en découlant aux fins des états financiers diffèrent de ceux obtenus aux fins réglementaires (voir la note 10). Après la fin de l'exercice, une évaluation réglementaire a été soumise le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la prochaine évaluation réglementaire devra être déposée le 1<sup>er</sup> janvier 2028 au plus tard.

Les obligations au titre des prestations déterminées accumulées au 31 décembre 2024 s'établissaient à 16 610 millions de dollars (15 396 millions de dollars en 2023).

Les obligations au titre des cotisations facultatives supplémentaires au 31 décembre 2024 s'établissaient à 5 millions de dollars (0 \$ en 2023).

### Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles qui sous-tendent la valeur comptable des obligations au titre des prestations déterminées reflètent les meilleures estimations de la direction des événements économiques et non économiques à venir. Les hypothèses non économiques portent notamment sur les taux de mortalité, de sortie et de retraite. Les principales hypothèses économiques comprennent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux d'inflation. Le taux d'actualisation est basé sur le taux de rendement net estimé à long terme des placements, reflète la composition de l'actif du Régime et est basé sur les attentes actuelles du marché.

Le taux d'indexation des salaires intègre les hypothèses de taux d'inflation et les prévisions à long terme de croissance des salaires réels. Voici un résumé des principales hypothèses économiques au 31 décembre :

	2024	2023
Taux d'actualisation	4,75 %	4,90 %
Taux d'augmentation des salaires	3,75 %	3,80 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,05 %
Taux d'actualisation réel	2,75 %	2,85 %

Les changements d'hypothèses actuarielles entre 2023 et 2024 ont entraîné une augmentation de 306 millions de dollars des obligations au titre des prestations déterminées en raison des modifications apportées aux hypothèses économiques (entre 2022 et 2023, une augmentation de 249 millions de dollars des obligations au titre des prestations était due à une modification de certaines hypothèses économiques).

### Gains ou pertes actuarielles

Les pertes actuarielles découlent des modifications des obligations au titre des prestations déterminées en raison de l'écart entre les conditions économiques et démographiques réelles et prévues. En 2024, les pertes actuarielles se sont chiffrées à 286 millions de dollars (460 millions de dollars en 2023). Les pertes actuarielles en 2024 ont découlé d'une inflation et d'une progression des salaires plus élevées que prévu ainsi que de la prolongation du versement de prestations conditionnelles et des pertes actuarielles au chapitre de la démographie (en 2023, des pertes actuarielles ont découlé d'une inflation plus élevée que prévu ainsi que de la prolongation du versement de prestations conditionnelles et des pertes actuarielles au chapitre de la démographie).

## Dispositions du Régime

Aux termes de la conception DBprime, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) des employeurs et des participants sont de 11,2 % des gains cotisables jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») établi par le gouvernement fédéral pour calculer les cotisations au Régime de pensions du Canada (68 500 \$ en 2024 et 66 600 \$ en 2023) et de 14,8 % des gains cotisables supérieurs au MGAP.

Aux termes de DBplus, les taux de cotisation et les gains cotisables (tels que définis dans le texte du Régime) par employeur et, dans certains cas, par catégorie d'employés. Pour les employeurs offrant DBplus avec Choix de cotisation, le participant peut choisir un taux de cotisation plus élevé. L'employeur devra alors verser une cotisation de contrepartie égale ou supérieure à celle du participant. Le taux de cotisation du participant ne peut toutefois pas excéder 9 % des gains cotisables.

CROISSANCEplus est un compte d'épargne facultatif qui prévoit le versement de prestations variables. Il est distinct du volet à prestations déterminées du Régime.

## NOTE 10 : EXCÉDENT

L'excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations au titre des obligations au titre des prestations de retraite fait en sorte que le régime affiche un excédent de 6 686 millions de dollars au 31 décembre 2024 (4 708 millions de dollars en 2023). L'excédent aux fins des états financiers diffère de l'excédent réglementaire. L'excédent réglementaire, qui est calculé conformément aux normes actuarielles selon le principe de continuité de l'exploitation, sert à déterminer les variations des taux de cotisation ou des prestations au titre des services futurs pour maintenir le Régime en position d'excédent réglementaire. Le Régime n'est pas tenu de capitaliser un déficit de solvabilité. L'excédent réglementaire du Régime au 31 décembre 2024, qui a été déposé auprès de l'ARSF après la fin de l'exercice, s'élève à 6 141 millions de dollars (5 263 millions de dollars en 2023). Une baisse de 25 points de base de l'hypothèse du taux d'actualisation au 31 décembre 2024 entraînerait une baisse de l'excédent réglementaire d'environ 1 034 millions de dollars (790 millions de dollars en 2023).

Les écarts de mesure entre l'excédent réglementaire et l'excédent comptable en 2024 de 545 millions de dollars ((555) millions de dollars en 2023) découlent des différentes méthodes utilisées pour le calcul de l'obligation au titre des prestations, c'est-à-dire la méthode de répartition des prestations au prorata du service utilisée pour les états financiers (dans lesquels les obligations au titre des prestations de

retraite reposent sur les services accumulés à la date des états financiers) et la méthode d'évaluation globale modifiée utilisée à des fins réglementaires, selon laquelle la valeur actuelle des cotisations futures et des prestations au titre des services futurs sont aussi comprises. Étant donné que la valeur actuarielle des cotisations futures est supérieure à celle des prestations au titre des services futurs, l'excédent réglementaire est augmenté. L'écart en 2024 comprend également un ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif des gains reportés de 1 860 millions de dollars (671 millions de dollars en 2023) par lequel une partie des gains résultant de l'écart entre le rendement réel des placements et les meilleures estimations de la direction du rendement prévu de ces placements à long terme est reportée et comptabilisée sur cinq ans afin de déterminer l'excédent réglementaire.

## NOTE 11 : COTISATIONS

(en millions de dollars)

	2024	2023
<b>Participants</b>		
Gains et service de l'année en cours	447 \$	390 \$
Rachats de services antérieurs	63	77
<b>Employeurs</b>		
Gains et service de l'année en cours	457	398
Rachats de services antérieurs	4	5
<b>Transferts provenant d'autres régimes de retraite</b>	13	18
<b>Compte de CFS</b>	5	-
<b>Total des cotisations</b>	<b>989 \$</b>	<b>888 \$</b>

## NOTE 12 : REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement après l'attribution des gains nets réalisés et non réalisés s'établit comme suit :

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
Produit d'intérêts	216 \$	185 \$
Produit de dividende	299	229
Autres produits	2	5
	517	419
Gains de placement		
Gain réalisé	1 337	464
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	1 473	1 069
	2 810	1 533
Revenu de placement avant frais de placement	3 327	1 952
Frais de gestion des placements	(251)	(198)
Coûts de transaction	(6)	(3)
	3 070 \$	1 751 \$

Le revenu (la perte) de placement par catégorie d'actif après l'affectation des placements dans les dérivés et avant les frais de placement s'établit comme suit :

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
Placements à court-terme <sup>5</sup>	(74) \$	4 \$
Titres à revenu fixe	236	265
Actions	1 873	1 191
Infrastructure	468	218
Capital-investissement	727	239
Crédit privé	82	76
Biens immobiliers	15	(41)
	3 327 \$	1 952 \$

<sup>5</sup> Comprend les pertes sur les options et les contrats de change à terme et les contrats à terme sur marchandises de 144 millions de dollars (pertes de 12 millions de dollars en 2023).

## NOTE 13 : REVENUS NON LIÉS AUX PLACEMENTS

Les revenus non liés aux placements comprennent les intérêts comptabilisés sur les sommes à recevoir au titre des effets à long terme selon la méthode de l'intérêt effectif pour 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2023).

## NOTE 14 : PRESTATIONS

(en millions de dollars)

	2024	2023
Prestations de retraite	724 \$	683 \$
Paiement à la cessation de participation	74	64
Retraits du compte de CFS	-	-
<b>Total des prestations</b>	<b>798 \$</b>	<b>747 \$</b>

## NOTE 15 : CHARGES

### Frais de gestion des placements

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
Salaires et avantages sociaux	13 \$	11 \$
Locaux et équipement	3	2
Services professionnels <sup>6</sup>	3	3
Frais de garde	2	2
Communications et déplacements	1	1
	<b>22 \$</b>	<b>19 \$</b>

### Frais de gestion des prestations de retraite

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
Salaires et avantages sociaux	61 \$	49 \$
Locaux et équipement	13	13
Services professionnels <sup>6</sup>	8	6
Frais de garde	1	1
Communications et déplacements	1	1
	<b>84 \$</b>	<b>70 \$</b>

### Frais liés à la croissance du nombre de participants

	(en millions de dollars)	
	2024	2023
Salaires et avantages sociaux	16 \$	14 \$
Locaux et équipement	4	3
Services professionnels <sup>6</sup>	1	1
Frais de garde	1	-
	<b>22 \$</b>	<b>18 \$</b>

<sup>6</sup> Comprend les honoraires des actuaires et les honoraires des auditeurs.

## NOTE 16 : ENGAGEMENTS

Le Régime s'est engagé à investir dans certains placements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux conditions convenues. Au 31 décembre 2024, ces engagements non capitalisés totalisaient 4 090 millions de dollars (3 268 millions de dollars en 2023).

Le Régime loue ses locaux aux termes d'une entente de location-exploitation qui prend fin le 30 novembre 2027, avec une clause de prolongation de cinq ans après la date d'expiration. En outre, divers contrats de location d'équipement ont été conclus avec des dates d'expiration allant de 2025 à 2029. Les loyers à payer pour le reste de la durée des locations totalisent 14 millions de dollars et se répartissent comme suit au cours des cinq prochains exercices : 2,6 millions de dollars pour chaque année entre 2025 et 2027; 1,3 million de dollars pour chaque année en 2028 et 2029.

## NOTE 17 : TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Régime comprennent les promoteurs du Régime et les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario.

Le Régime ne détient aucune participation dans des titres émis par des parties liées.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime rembourse aux employeurs participants les heures et les frais de leurs employés qui assistent aux réunions du Régime et autres réunions connexes de même que pour ceux se rapportant aux services rendus. En 2024, ces remboursements aux employeurs participants ont totalisé 45 000 dollars (204 000 dollars en 2023).

## NOTE 18 : GARANTIES ET INDEMNISATIONS

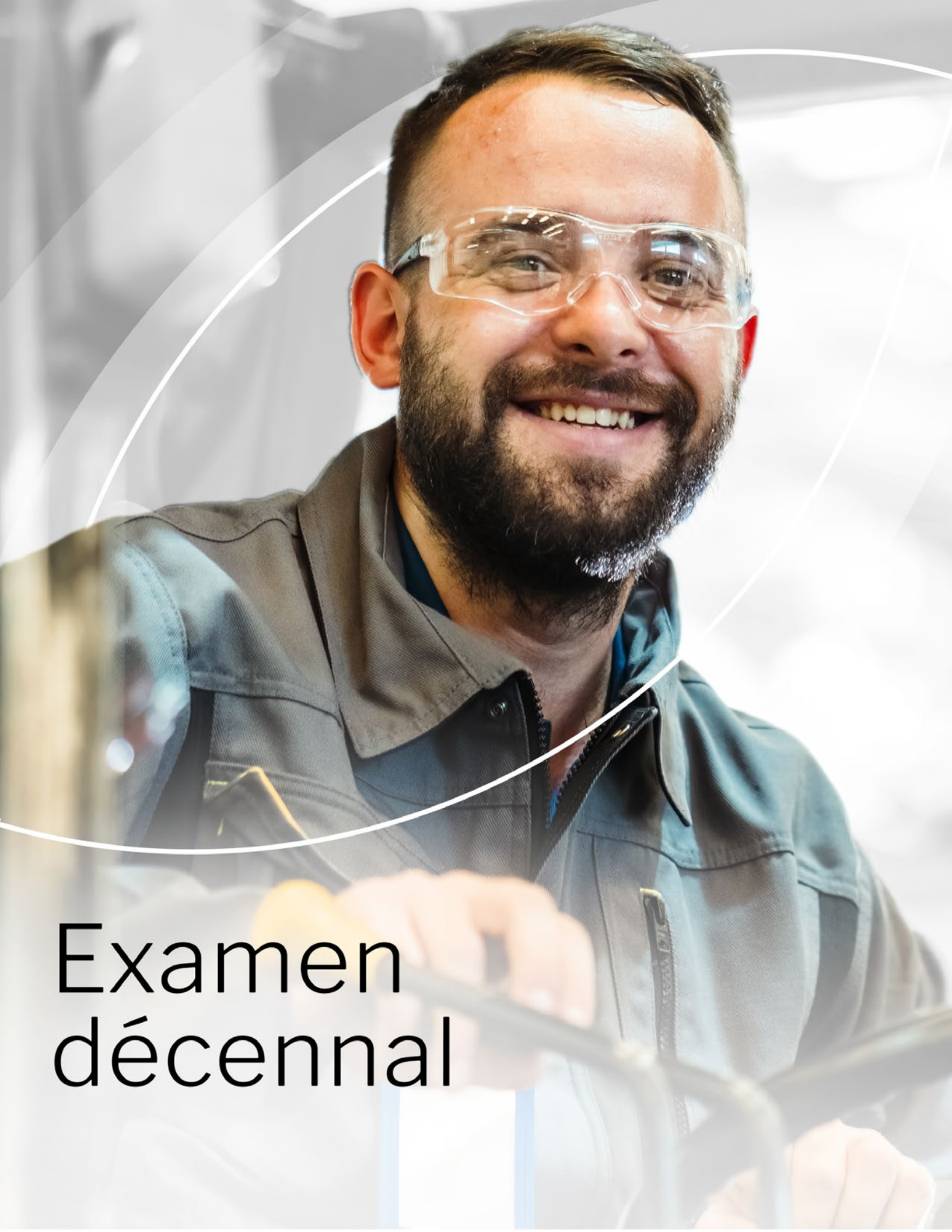
Le Régime indemnise les membres du Conseil des fiduciaires, les membres du Comité de parrainage et ses dirigeants pour divers frais, notamment tous les coûts pour régler les poursuites ou actions découlant des services fournis par le Régime, sous réserve de certaines restrictions. Le Régime maintient en vigueur une assurance responsabilité des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants pour atténuer les coûts de poursuites ou d'actions potentielles. La nature éventuelle des ententes d'indemnisation ne permet pas au Régime d'estimer de manière raisonnable le paiement maximal que le Régime pourrait être tenu d'effectuer. Le Régime n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement au titre de ces indemnisations en 2024 ou 2023.

## NOTE 19 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DES RÉGIMES DE RETRAITE EXISTANTS

Le Régime conclut régulièrement des accords avec les promoteurs de divers régimes de retraite à employeur unique pour qu'ils fusionnent les actifs et les obligations de leurs régimes de retraite (« régimes de retraite ») au Régime des CAAT. Dès l'approbation de l'ARSF et après le transfert des actifs de ces régimes de retraite au Régime des CAAT, celui-ci devient alors responsable du versement des prestations actuelles et futures aux participants des régimes fusionnés.

En 2024, 48 millions de dollars d'obligations de retraite (108 millions de dollars en 2023) ont été pris en charge par le Régime (et inclus dans les obligations de retraite du Régime) et 60 millions de dollars d'actifs des régimes fusionnés (124 millions de dollars en 2023) ont été transférés au Régime, devenant ainsi une composante de ses actifs de placement.

Le Régime a reçu 1 million de dollars en transferts résiduels découlant de fusions d'actifs antérieures au cours de l'exercice (0 \$ en 2023).



# Examen décennal

## SURVOL DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Non audité  
(en millions de dollars)

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>FINANCE</b>										
Placements à court terme	2 102	1 863	1 708	1 653	1 382	1 269	1 161	987	1 028	808
Titres à revenu fixe	5 199	4 671	4 247	5 020	4 874	4 287	3 351	3 145	2 543	2 459
Actions	7 241	5 694	5 535	6 085	6 018	5 495	4 279	5 047	4 452	4 267
Infrastructure	3 017	2 637	2 256	1 729	1 389	1 118	1 107	844	745	600
Immobilier	1 078	1 041	1 237	1 174	935	825	720	558	469	419
Capital-investissement	4 894	4 154	3 682	3 211	1 903	1 223	905	643	516	471
Crédit privé	525	264	214	190	178	32	23	6	0	0
Dérivés (montant net)	(160)	149	(57)	67	120	118	(206)	62	33	(181)
<b>Total des placements</b>	<b>23 896</b>	<b>20 473</b>	<b>18 822</b>	<b>19 129</b>	<b>16 799</b>	<b>14 367</b>	<b>11 340</b>	<b>11 292</b>	<b>9 786</b>	<b>8 843</b>
Autres éléments d'actif (de passif) (montant net)	(595)	(369)	(630)	(909)	(953)	(825)	(524)	(506)	(398)	(251)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>23 301</b>	<b>20 104</b>	<b>18 192</b>	<b>18 220</b>	<b>15 846</b>	<b>13 542</b>	<b>10 816</b>	<b>10 786</b>	<b>9 388</b>	<b>8 592</b>
Cotisations	989	888	704	634	588	539	495	444	443	432
Revenu de placement (perte)	3 070	1 751	(388)	2 464	1 575	1 731	40	1 432	700	621
Revenu non lié aux placements	3	3	3	5	4	-	-	-	-	-
Transferts des actifs des régimes fusionnés	61	124	436	3	788	1 006	-	-	106	-
Paiement des prestations	(798)	(747)	(700)	(668)	(601)	(515)	(479)	(457)	(431)	(406)
Charges administratives	(128)	(107)	(83)	(64)	(50)	(36)	(25)	(21)	(22)	(20)
<b>Variation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>3 197</b>	<b>1 912</b>	<b>(28)</b>	<b>2 374</b>	<b>2 304</b>	<b>2 725</b>	<b>31</b>	<b>1 398</b>	<b>796</b>	<b>627</b>
<b>RENDEMENTS</b>										
Rendement annuel après déduction des frais	15,2 %	9,5 %	(2,3) %	15,8 %	11,1 %	16,0 %	0,5 %	15,8 %	8,1 %	8,1 %
<b>PARTICIPATION</b>										
Participants actifs	80 900	64 900	55 400	49 700	43 700	39 900	32 200	29 400	28 400	26 500
Participants titulaires de droits différés	4 800	5 000	4 100	3 400	3 400	2 200	1 600	1 400	1 400	1 400
Participants retraités	25 400	24 600	23 400	22 500	21 800	19 300	16 100	15 500	14 900	14 000
Total des participants	111 100	94 500	82 900	75 600	68 900	61 400	49 900	46 300	44 700	41 900
<b>ÉTAT DE CAPITALISATION SELON LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION (AUX 31 DÉCEMBRE)</b>										
Taux de capitalisation	123,6 %	123,9 %	124,0 %	124,2 %	118,8 %	117,9 %	119,9 %	118,1 %	113,3 %	110,4 %
Réserve de financement (déficit)	6 141	5 263	4 713	4 369	3 270	2 858	2 618	2 269	1 601	1 179
Taux d'actualisation	4,75 %	4,90 %	5,10 %	4,95 %	4,95 %	5,15 %	5,50 %	5,60 %	5,60 %	5,70 %

Les chiffres sont arrondis



**Régime de retraite des CAAT**

250, rue Yonge, bureau 2500

C.P. 40, Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

This document is also available in English.